



COMPTES CONSOLIDÉS DU GROUPE CNP ASSURANCES AU 30 JUIN 2019

Sommaire

COMPTES CONSOLIDES DU PREMIER SEMESTRE 2019	4
Bilan consolidé	4
Compte de résultat	6
État du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	7
Tableau de variation des capitaux propres	9
Tableau des flux de trésorerie	11
FAITS MARQUANTS DU PREMIER SEMESTRE 2019 ET EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE	15
Note 1 Faits marquants du premier semestre 2019	15
Note 2 Événements significatifs postérieurs à la clôture des états financiers consolidés semestriels	16
PRINCIPES COMPTABLES	17
Note 3 Principes comptables	17
PERIMETRE DE CONSOLIDATION	24
Note 4 Périmètre de consolidation	24
ANALYSE DES PRINCIPAUX POSTES DU BILAN	30
Note 5 Capitaux propres	30
Note 6 Actifs incorporels	33
Note 7 Immeubles d'exploitation et autres immobilisations corporelles	38
Note 8 Placements des activités d'assurance	40
Note 9 Passifs relatifs à des contrats	56
Note 10 Créances nées d'opérations d'assurance et de réassurance et autres créances	63
Note 11 Dettes nées d'opérations d'assurance et de réassurance et autres dettes	63

ANALYSE DES PRINCIPAUX POSTES DU COMPTE DE RESULTAT	64
Note 12 Chiffre d'affaires	64
Note 13 Produits de placements	67
Note 14 Impôts sur les bénéfices	69
Note 15 Analyse sectorielle	70
AUTRES PRINCIPES COMPTABLES ET INFORMATIONS	73
Note 16 Autres principes comptables	73
Note 17 Passifs éventuels	77
Note 18 Information relative aux parties liées	77

COMPTES CONSOLIDÉS DU PREMIER SEMESTRE 2019

BILAN CONSOLIDÉ

ACTIF

<i>(en millions d'euros)</i>	Notes	30/06/2019	31/12/2018
Ecart d'acquisition	6	257,2	253,7
Portefeuille de contrats des sociétés d'assurances	6	16,9	18,8
Autres immobilisations incorporelles	6	450,9	459,7
Total actifs incorporels		725,0	732,2
Immobilier de placement	8	2 576,4	2 540,0
Titres conservés jusqu'à échéance	8	305,8	396,3
Titres disponibles à la vente	8	302 546,4	289 342,7
Titres de transaction	8	87 180,1	81 602,9
Prêts et avances	8	4 958,4	4 891,3
Instruments dérivés	8	768,5	1 287,7
Placements des activités d'assurance		398 335,6	380 061,0
Placements des autres activités		6,0	7,5
Investissements dans les sociétés mises en équivalence		527,5	516,9
Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions techniques et passifs techniques	9	21 480,2	21 556,1
Créances nées des opérations d'assurance ou de réassurance	10	5 773,3	2 991,4
Créances d'impôt exigibles		420,8	341,0
Autres créances		5 839,3	5 192,9
Immeubles d'exploitation et autres immobilisations corporelles	7	180,1	311,1
Autres actifs d'exploitation à long terme		2 340,6	2 275,5
Participation aux bénéfices différée active	9	0,0	0,0
Impôts différés actifs		211,8	251,6
Autres actifs		14 765,9	11 363,5
Actifs destinés à la vente et abandons d'activités		148,4	0,0
Trésorerie		1 280,7	1 287,1
TOTAL ACTIF		437 269,4	415 524,3

PASSIF

<i>(en millions d'euros)</i>	Notes	30/06/2019	31/12/2018
Capital	5	686,6	686,6
Primes d'émission, de fusion et d'apport		1 736,3	1 736,3
Réserve de réévaluation		4 046,3	3 015,7
Réserve de couverture des flux de trésorerie		9,8	-17,7
Titres subordonnés perpétuels classés en capitaux propres	5	1 881,3	1 881,3
Résultats cumulés		10 421,4	9 653,0
Résultat consolidé		687,5	1 366,7
Ecarts de conversion		-508,9	-541,4
Capitaux propres du Groupe		18 960,5	17 780,6
Intérêts minoritaires		1 748,5	1 740,3
Capitaux propres totaux		20 709,0	19 520,9
Provisions techniques brutes - contrats d'assurance hors UC	9	166 923,0	162 500,9
Provisions techniques brutes - contrats d'assurance en UC	9	53 333,4	48 223,0
Passifs relatifs à des contrats d'assurance		220 256,4	210 723,9
Passifs relatifs à des contrats financiers hors UC avec participation discrétionnaire	9	114 663,0	116 227,1
Passifs relatifs à des contrats financiers hors UC sans participation discrétionnaire	9	639,8	594,6
Passifs relatifs à des contrats financiers en UC	9	8 675,4	7 945,5
Passifs relatifs à des contrats financiers		123 978,1	124 767,3
Instruments dérivés séparés sur contrat		0,0	0,0
Participation aux bénéfices différée passive	9	29 384,8	22 107,3
Passifs relatifs aux contrats		373 619,3	357 598,4
Provisions pour risques et charges		270,8	174,1
Dettes subordonnées		5 843,0	5 336,7
Autres emprunts et dettes assimilées		4,8	4,8
Dettes de financement		5 847,8	5 341,6
Dettes d'exploitation représentées par des titres		13 184,5	11 409,0
Dettes d'exploitation envers les entreprises du secteur bancaire		153,7	182,5
Dettes nées des opérations d'assurance ou de réassurance	11	16 566,2	14 330,9
Dettes d'impôts exigibles		233,9	264,0
Comptes courants créditeurs		74,4	69,8
Dettes envers les porteurs de parts d'OPCVM contrôlés		675,4	613,1
Instruments dérivés passifs	8	1 110,2	1 193,3
Impôts différés passifs		898,1	489,8
Autres dettes		3 926,3	4 336,8
Autres passifs		36 822,6	32 889,3
Passifs des activités destinées à être cédées ou abandonnées		0,0	0,0
TOTAL PASSIF		437 269,4	415 524,3

COMPTE DE RESULTAT

<i>(en millions d'euros)</i>	Notes	30/06/2019	30/06/2018
Primes émises		17 721,3	17 151,1
Variation des primes non acquises		-182,9	-218,0
Primes acquises	12	17 538,5	16 933,1
Chiffre d'affaires ou produits des autres activités	12	67,6	67,4
Autres produits d'exploitation		0,0	0,0
Produits des placements nets de charges		3 896,8	4 163,4
Plus et moins-values de cession des placements		386,5	166,7
Variation de juste valeur des placements comptabilisés à la juste valeur par résultat		3 304,2	-383,1
Variation des dépréciations sur placements		247,4	998,5
Total des produits financiers nets de charges	13	7 834,9	4 945,5
Total des produits des activités ordinaires		25 441,0	21 945,9
Charges des prestations des contrats		-21 655,6	-18 438,3
Charges ou produits nets des cessions en réassurance		-24,2	-32,9
Charges et produits des autres activités		0,0	0,1
Frais d'acquisition des contrats		-2 038,9	-1 955,7
Amortissement des valeurs de portefeuille et assimilés et valeur des accords de distribution		-11,9	-12,4
Frais d'administration		-115,0	-108,6
Autres produits et charges opérationnels courants		-262,2	-99,7
Total des autres produits et charges courants		-24 107,8	-20 647,5
Résultat opérationnel courant		1 333,2	1 298,5
Autres produits et charges opérationnels non courants		-0,4	-1,3
Résultat opérationnel		1 332,8	1 297,2
Charges de financement	13	-128,0	-122,2
Variations de valeurs des actifs incorporels		-1,5	0,9
Quote-part de résultat dans les sociétés mises en équivalence		22,2	49,8
Impôts sur les résultats	14	-377,5	-408,8
Résultat après impôt des activités discontinues		0,0	0,0
Résultat net de l'ensemble consolidé		847,9	816,9
Intérêts minoritaires		-160,4	-144,7
Résultat net (part du Groupe)		687,5	672,2
Résultat par action (en euro)		0,96	0,95
Résultat dilué par action (en euro)		0,96	0,95

ÉTAT DU RESULTAT NET ET DES GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES AU 30 JUIN 2019

<i>(en millions d'euros)</i>	Total part du Groupe	Part des minoritaires	Total des capitaux propres
Résultat net de la période	687,5	160,4	847,9
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres			
Éléments recyclables en résultat	1 090,6	67,1	1 157,7
Actifs disponibles à la vente			
Variation de la réserve de réévaluation sur la période	8 806,9	135,7	8 942,6
Reclassement en résultat relatif aux cessions	-611,5	-5,2	-616,7
Reclassement en résultat des dépréciations	91,9	0,4	92,4
<i>Sous-total brut de participation et d'impôts différés</i>	8 287,3	131,0	8 418,3
Participation aux bénéfices différée brute d'impôts différés	-6 916,3	-60,0	-6 976,2
Impôts différés	-340,4	-24,4	-364,8
Dont variation de la réserve de réévaluation des actifs destinés à la vente	0,0	0,0	0,0
<i>Sous-total net de participation et d'impôts différés</i>	1 030,6	46,7	1 077,3
Réserve de couverture des flux de trésorerie	27,5	0,0	27,5
Variation de la réserve sur la période	21,2	0,0	21,2
Recyclage en résultat sur la période	-6,2	0,0	-6,2
Impôts différés	12,5	0,0	12,5
Incidence des écarts de conversion	32,5	20,4	52,9
Éléments non recyclables en résultat	-7,9	0,0	-7,9
Écarts actuariels	-7,9	0,0	-7,9
Autres variations	0,0	0,0	0,0
Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	1 082,7	67,1	1 149,8
Total du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	1 770,2	227,5	1 997,7

ÉTAT DU RESULTAT NET ET DES GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES AU 30 JUIN 2018

<i>(en millions d'euros)</i>	Total part du Groupe	Part des minoritaires	Total des capitaux propres
Résultat net de la période	672,2	144,7	816,9
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres			
Éléments recyclables en résultat	-603,2	-102,7	-706,0
Actifs disponibles à la vente			
Variation de la réserve de réévaluation sur la période	-2 550,8	-80,0	-2 630,9
Reclassement en résultat relatif aux cessions	-1 108,9	-11,9	-1 120,8
Reclassement en résultat des dépréciations	87,4	0,1	87,5
<i>Sous-total brut de participation et d'impôts différés</i>	-3 572,3	-91,8	-3 664,2
Participation aux bénéfices différée brute d'impôts différés	3 028,5	48,3	3 076,9
Impôts différés	138,7	15,8	154,5
Dont variation de la réserve de réévaluation des actifs destinés à la vente	0,0	0,0	0,0
<i>Sous-total net de participation et d'impôts différés</i>	-405,1	-27,7	-432,8
Réserve de couverture des flux de trésorerie	-5,6	0,0	-5,6
Variation de la réserve sur la période	20,6	0,0	20,6
Recyclage en résultat sur la période	-29,2	0,0	-29,2
Impôts différés	3,0	0,0	3,0
Incidence des écarts de conversion	-192,5	-75,1	-267,6
Éléments non recyclables en résultat	0,0	0,0	0,0
Écarts actuariels	0,0	0,0	0,0
Autres variations	0,0	0,0	0,0
Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-603,2	-102,7	-706,0
Total du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	69,0	42,0	110,9

TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES AU 30 JUIN 2019

(en millions d'euros)	Capital	Prime	Réserve de réévaluation	Réserve de couverture des flux de trésorerie	Titres subordonnés perpétuels classés en capitaux propres	Résultats cumulés	Ecart de conversion	Total part du Groupe	Part des minoritaires	Total des capitaux propres
Capitaux propres IFRS au 01/01/2019	686,6	1 736,3	3 015,7	-17,7	1 881,3	11 019,6	-541,4	17 780,5	1 740,4	19 520,9
Total du résultat net et des gains et pertes latents ou différés pour la période			1 030,6	27,5	0,0	679,6	32,5	1 770,2	227,5	1 997,7
- Distribution de dividendes						-610,8		-610,8	-218,4	-829,1
- Mouvements sur le capital / Prime de fusion								0,0		0,0
- Titres subordonnés nets d'impôt					0,0	-29,5		-29,5	0,0	-29,5
- Actions propres nettes d'impôt						4,3		4,3		4,3
- Variations de périmètre			0,0			0,6		0,6	-0,6	0,0
- Autres variations ⁽¹⁾			0,0			45,1		45,1	-0,4	44,7
Capitaux propres au 30/06/2019	686,6	1 736,3	4 046,3	9,8	1 881,3	11 108,9	-508,9	18 960,4	1 748,5	20 708,9

⁽¹⁾ y compris IFRIC 23

TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES AU 30 JUIN 2018

(en millions d'euros)	Capital	Prime	Réserve de réévaluation	Réserve de couverture des flux de trésorerie	Titres subordonnés perpétuels classés en capitaux propres	Résultats cumulés	Ecart de conversion	Total part du Groupe	Part des minoritaires	Total des capitaux propres
Capitaux propres IFRS au 01/01/2018	686,6	1 736,3	4 131,6	-48,4	1 765,2	10 345,1	-359,3	18 257,1	1 765,9	20 023,0
Total du résultat net et des gains et pertés latents ou différés pour la période			-405,1	-5,6	0,0	672,2	-192,5	69,0	42,0	110,9
- Distribution de dividendes						-576,7		-576,7	-235,5	-812,2
- Mouvements sur le capital / prime de fusion								0,0		0,0
- Titres subordonnés nets d'impôt					496,0	-23,0		473,0		473,0
- Actions propres nettes d'impôt						-3,8		-3,8		-3,8
- Variations de périmètre						0,4		0,4	-0,4	0,0
- Autres variations								0,0		0,0
Capitaux propres au 30/06/2018	686,6	1 736,3	3 726,5	-54,0	2 261,2	10 414,2	-551,9	18 219,0	1 571,8	19 790,8

TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE

Le tableau consolidé des flux de trésorerie comprend :

- les flux de trésorerie des sociétés contrôlées ;
- les flux de trésorerie liés aux participations du groupe CNP Assurances et aux distributions et autres entrées ou sorties de trésorerie entre le Groupe, les sociétés associées et les sociétés contrôlées conjointement comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence.

Définition de la trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent les fonds en caisse, les dépôts à vue et les placements à court terme, très liquides, facilement convertibles en un montant connu de trésorerie et soumis à un risque négligeable de changement de valeur.

Pour la vérification de ces critères, le groupe CNP Assurances s'est basé sur la position AMF n° 2011-13 relative au classement des OPCVM : les OPCVM de trésorerie dits « réguliers » ont ainsi été classés en équivalents de trésorerie alors que les OPCVM dynamiques à forte sensibilité ont été classés parmi les placements. Cette analyse, fondée sur l'examen des prospectus, est complétée par une analyse du comportement du fonds (performance, volatilité...).

Les découverts bancaires remboursables à vue, et qui font partie intégrante de la gestion de la trésorerie du groupe CNP Assurances, constituent une composante de la trésorerie et des équivalents de trésorerie pour les besoins du tableau des flux de trésorerie.

Définition des flux d'exploitation

Les flux d'exploitation sont essentiellement issus des principales activités génératrices de produits de l'entreprise.

Définition des flux d'investissement

Les flux d'investissement représentent les flux d'acquisition ou de cession de placements mobiliers ou immobiliers, d'immobilisations corporelles ou incorporelles.

Définition des flux de financement

Ce sont les flux qui résultent des modifications dans l'importance et la composition des capitaux propres et des dettes de financement :

- augmentation/diminution de capital ;
- émission et remboursement de dettes de financement ;
- mouvements sur les actions propres ;
- dividendes versés hors du groupe CNP Assurances (associés et minoritaires).

TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE

<i>(en millions d'euros)</i>	30/06/2019	30/06/2018
Résultat opérationnel avant impôt	1 332,8	1 297,2
Plus et moins-values de cession des placements	-372,3	-120,9
Dotations nettes aux amortissements	59,4	53,1
Variation des frais d'acquisitions reportés	-28,7	-37,7
Dotations nettes aux provisions et dépréciations	-275,9	-1 006,6
Dotations nettes aux provisions techniques d'assurance et passifs financiers	8 746,2	4 264,7
Dotations nettes aux autres provisions	95,1	-61,5
Variations de la juste valeur des instruments financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat (hors trésorerie et équivalent de trésorerie)	-3 274,0	373,0
Autres éléments sans décaissement de trésorerie compris dans le résultat opérationnel	-2 159,4	-1 394,6
Dividendes reçus des sociétés mises en équivalence	5,3	2,9
Correction des éléments inclus dans le résultat opérationnel qui ne correspondent pas à des flux monétaires et reclassement des flux de financement et d'investissement	2 795,7	2 072,4
Variation des créances et dettes d'exploitation	627,1	559,5
Variation des valeurs données ou reçues en pension	1 775,4	-954,5
Flux de trésorerie provenant des autres actifs et passifs	-33,7	-26,1
Impôts nets décaissés	-500,6	-267,6
Flux de trésorerie nets provenant des activités opérationnelles	5 996,7	2 680,9
Acquisitions de filiales et coentreprises, nettes de la trésorerie acquise	0,0	-434,5
Cessions de filiales et coentreprises, nettes de la trésorerie cédée	0,0	0,0
Prises de participations dans des entreprises associées	0,0	0,0
Cessions de participations dans des entreprises associées	0,0	0,0
Flux de trésorerie liés aux variations de périmètre	0,0	-434,5
Cessions de placements financiers	57 540,2	52 120,7
Cessions d'immobilier de placement	41,0	69,3
Cessions d'autres placements	0,0	0,0
Flux de trésorerie liés aux cessions et remboursements d'actifs financiers	57 581,1	52 189,9
Acquisitions de placements financiers	-54 294,1	-50 213,3
Acquisitions d'immobilier de placement	-93,1	-49,5
Acquisitions et/ou émissions d'autres placements	0,0	0,0
Flux de trésorerie liés aux acquisitions et émissions d'actifs financiers	-54 387,2	-50 262,8
Cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles	3,4	2,5
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	-48,9	-56,2
Flux de trésorerie liés aux acquisitions et cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles	-45,5	-53,7
Flux de trésorerie nets provenant des activités d'investissement	3 148,5	1 439,0

(en millions d'euros)	30/06/2019	30/06/2018
Emissions d'instruments de capital	0,0	0,0
Remboursements d'instruments de capital	0,0	0,0
Opérations sur actions propres	4,5	-3,8
Dividendes payés	-839,2	-815,0
Flux de trésorerie liés aux transactions avec les actionnaires et sociétaires	-834,6	-818,8
Trésorerie générée par les émissions de dettes de financement	500,0	496,0
Trésorerie affectée aux remboursements de dettes de financement	0,0	0,0
Intérêts payés sur dettes de financement	-171,4	-157,3
Flux de trésorerie liés au financement du Groupe	328,6	338,7
Flux de trésorerie nets provenant des activités de financement	-506,0	-480,0
Trésorerie et équivalents de trésorerie au 1^{er} janvier	17 938,1	19 245,8
Flux de trésorerie nets provenant des activités opérationnelles	5 996,7	2 680,9
Flux de trésorerie nets provenant des activités d'investissement	3 148,5	1 439,0
Flux de trésorerie nets provenant des activités de financement	-506,0	-480,0
Effet de variations de change sur la trésorerie et les équivalents de trésorerie	9,3	-31,3
Effet des changements de méthode sur la période et divers	9,8	10,1
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA DATE DE CLOTURE	26 596,3	22 864,3

Rapprochement des flux de trésorerie provenant des activités de financement avec les états financiers

Ce tableau permet de réconcilier les flux de trésorerie liés au financement du groupe avec les autres états financiers. Les autres variations sont liées d'une part, à la variation des impôts différés et, d'autre part, à la variation de juste valeur par capitaux propres de la réserve de couverture des flux de trésorerie.

Au 30 juin 2019

(en millions d'euros)	Réserve de couverture des flux de trésorerie	Titres subordonnés perpétuels classés en capitaux propres	Dettes subordonnées	Autres dettes de financement	TOTAL
31/12/2018	-17,7	1 881,3	5 336,7	4,8	7 205,2
Emission	0,0	0,0	500,0	0,0	500,0
Remboursement	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Total flux monétaires	0,0	0,0	500,0	0,0	500,0
Ecart de conversion	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Variations de juste valeur	27,5	0,0	6,2	0,0	33,7
Variations de périmètre	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Autres mouvements	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Total flux non monétaires	27,5	0,0	6,2	0,0	33,8
30/06/2019	9,8	1 881,3	5 843,0	4,8	7 738,9

Au 30 juin 2018

	Réserve de couverture des flux de trésorerie	Titres subordonnés perpétuels classés en capitaux propres	Dettes subordonnées	Autres dettes de financement	TOTAL
<i>(en millions d'euros)</i>					
31/12/2017	-48,4	1 765,2	5 300,0	0,0	7 016,8
Emission	0,0	496,0	0,0	0,0	496,0
Remboursement	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Total flux monétaires	0,0	496,0	0,0	0,0	496,0
Ecart de conversion	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Variations de juste valeur	-5,6	0,0	29,2	0,0	23,5
Variations de périmètre	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Autres mouvements	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Total flux non monétaires	-5,6	0,0	29,2	0,0	23,5
30/06/2018	-54,0	2 261,2	5 329,1	0,0	7 536,3

Rapprochement entre la trésorerie du bilan et du TFT

<i>(en millions d'euros)</i>	30/06/2019	30/06/2018
Trésorerie (bilan)	1 280,7	1 241,2
Trésorerie et équivalents de trésorerie des activités destinées à être cédées		
Dettes d'exploitation envers les entreprises du secteur bancaire	-153,7	-204,6
Titres de transaction	25 469,3	21 827,8
TOTAL (TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE)	26 596,3	22 864,3

Le rapprochement entre la trésorerie du bilan et celle du TFT s'effectue de la façon suivante :

- trésorerie présente à l'actif du bilan ;
- dettes d'exploitation envers les entreprises du secteur bancaire : correspond à la trésorerie passive hors dettes de financement (au passif du bilan) ;
- titres de transactions : correspond aux OPCVM de trésorerie classée à l'actif du bilan dans la rubrique placements des activités d'assurance.

FAITS MARQUANTS DU PREMIER SEMESTRE 2019 ET EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLÔTURE

Note 1 Faits marquants du premier semestre 2019

Emission d'obligations subordonnées Tier 2 pour un montant de 500 M€

Le 5 février 2019, CNP Assurances a finalisé une émission de titres obligataires subordonnés Tier 2 de 500 M€ dans le cadre du programme EMTN mis en place en décembre 2018. Cette émission répond aux critères de classification en instruments de dettes en normes IFRS. Il s'agit d'une obligation d'un montant de maturité 10 ans remboursable in fine, de 500 M€, portant intérêt au taux fixe de 2,75%.

Les fonds provenant de l'émission entreront dans la constitution du capital réglementaire Solvabilité 2. Les titres ont été notés BBB+ par Standards & Poor's et A3 par Moody's. Ils permettront notamment le refinancement des prochaines échéances obligataires.

CNP Assurances devient actionnaire à 100 % de sa filiale CNP Cyprus Insurance Holdings

Le 4 juin 2019, CNP Assurances a annoncé la signature d'un accord pour l'acquisition de la participation de 49,9 % de Bank of Cyprus dans CNP Cyprus Insurance Holdings, filiale à 50,1 % de CNP Assurances depuis fin 2008.

Le prix d'acquisition s'élève à 97,5 M€ et sera financé par CNP Assurances sur ses ressources propres.

La réalisation de cette acquisition sera soumise à l'obtention de l'autorisation des autorités réglementaires compétentes. La finalisation de l'opération devrait intervenir au cours du deuxième semestre 2019.

Signature d'une promesse de vente de l'actuel siège social

La Caisse des Dépôts et Altarea Cogedim, dans le cadre d'une joint-venture ont signé avec CNP Assurances une promesse synallagmatique de vente, sous conditions suspensives, de l'actuel siège social de CNP Assurances à Paris-Montparnasse. Ainsi, l'immeuble Place Raoul Dautry reste comptabilisé dans les comptes du groupe CNP Assurances au 30 juin 2019 mais est comptabilisé conformément aux dispositions de la norme IFRS 5 « Actifs non courants détenus en vue de la vente ». La promesse de vente comporte des mécanismes d'ajustement du prix, à la baisse comme à la hausse, en fonction de l'évolution de la situation de l'immeuble.

Celle-ci prévoit par ailleurs une convention d'occupation précaire, accordée à CNP Assurances à compter de la transmission de propriété jusqu'à la date de livraison du programme immobilier en construction à Issy-les-Moulineaux, où CNP Assurances projette de transférer son siège social.

Cette cession reste sous réserve de la conclusion d'accords définitifs et notamment de la réalisation des conditions suspensives. La date de levée des conditions suspensives est prévue au plus tard le 15 décembre 2019.

Note 2 Événements significatifs postérieurs à la clôture des états financiers consolidés semestriels

Exercice de l'option de remboursement anticipé sur des dettes subordonnées perpétuelles

En date du 18 juillet 2019, le Groupe a exercé l'option de remboursement anticipé sur une émission de 500 M\$ de dettes subordonnées perpétuelles. Celles-ci avaient été émises le 18 juillet 2013.

Hausse du taux d'impôt sur les sociétés applicable aux exercices ouverts du 1er janvier au 31 décembre 2019

La loi du 24 juillet 2019 portant création d'une taxe sur les services numériques et modification de la trajectoire de baisse de l'impôt sur les sociétés a été publiée au Journal Officiel en date du 25 juillet 2019.

Cette loi modifie, pour les entreprises ayant un chiffre d'affaires égal ou supérieur à 250 millions d'euros, le taux normal d'impôt sur les sociétés (IS) applicable aux exercices ouverts du 1er janvier au 31 décembre 2019. Ce taux est fixé à 33,1/3% (34,43% contribution de 3,3% incluse), au lieu de 31% (32,02% contribution de 3,3% incluse) comme prévu antérieurement. Pour rappel, ce taux s'applique à la fraction des bénéfices supérieure à 500 000 euros, la fraction inférieure à ce seuil restant imposée au taux de 28% (28,92% contribution de 3,3% incluse).

Les impacts relatifs à ce changement de taux d'impôt sur les sociétés ont fait l'objet d'une analyse par le Groupe et ne sont pas significatifs.

PRINCIPES COMPTABLES

Note 3 Principes comptables

CNP Assurances S.A., société mère du groupe, est une société à conseil d'administration, au capital de 686 618 477 euros entièrement libéré, entreprise régie par le code des assurances, et enregistrée au greffe du tribunal de commerce de Paris sous le n° 341 737 062 RCS.

Le siège social de CNP Assurances est situé au 4, place Raoul-Dautry, 75015 Paris.

Le groupe CNP Assurances a pour principale activité l'assurance de personnes. CNP Assurances a pour objet social de :

- pratiquer des opérations d'assurance sur la vie et de capitalisation
- pratiquer des opérations d'assurance couvrant les risques de dommages corporels liés aux accidents et à la maladie
- détenir des participations majoritaires dans des sociétés d'assurances

Les états financiers consolidés de CNP Assurances au titre de l'exercice clos le 30 juin 2019 portent sur la Société et ses filiales, et sur les intérêts du groupe dans les entreprises associées et les entités sous contrôle conjoint. Ils ont été arrêtés par le conseil d'administration du 26 juillet 2019.

3.1. Déclaration de conformité

Les états financiers consolidés ont été établis en conformité avec la norme IAS 34 relative aux informations financières intermédiaires. Tel qu'il est prévu dans IAS 34, le groupe CNP Assurances a appliqué les mêmes méthodes comptables que dans ses états financiers annuels.

Les entités du groupe appliquent les principes comptables et les méthodes d'évaluation du groupe qui figurent dans cette note aux états financiers consolidés : ces principes et méthodes sont conformes à ceux retenus pour la préparation des états financiers au 31 décembre 2018, à l'exception des normes, amendements et interprétations suivants applicables de façon obligatoire pour les états financiers 2019.

3.1.1. Nouvelles normes mises en œuvre depuis le 1er janvier 2019

3.1.1.1. Norme IFRS 16 – Contrats de location

La norme IFRS 16 publiée le 13 janvier 2016 est applicable à compter du 1^{er} janvier 2019 et a été adoptée le 31 octobre 2017 par l'Union européenne. Elle remplace la norme IAS 17 – Contrats de location, ainsi que les interprétations correspondantes (IFRIC 4, SIC 15 et SIC 27). Les objectifs de la nouvelle norme sont entre autres : une représentation plus fidèle des actifs et passifs des sociétés, une transparence accrue, une comparabilité améliorée entre les sociétés qui utilisent la location pour disposer d'un actif et celles qui empruntent pour acquérir un actif. Les principales modifications par rapport à IAS 17 sont les suivantes :

- Tous les contrats de location seront portés au bilan des preneurs, ce qui donnera une meilleure visibilité de leurs actifs et de leurs passifs.
- IFRS 16 abandonne pour les preneurs la classification des contrats de location en contrats de location simple ou contrats de location-financement, traitant tous les contrats comme des contrats de location-financement.
- Les contrats de location de moins d'un an et les contrats portant sur des actifs de peu de valeur (tels que les ordinateurs personnels) sont exemptés des obligations posées par IFRS 16.
- Une nouvelle définition du contrat de location : « un contrat de location est un contrat, ou une partie d'un contrat, qui confère le droit d'utiliser un actif pour une période donnée moyennant une contrepartie ».
- IFRS 16 ne modifie pas la comptabilisation des contrats de services. En revanche, elle donne des indications utiles pour distinguer, dans un contrat complexe, la partie "services" de la partie "location".

Les impacts relatifs à cette nouvelle norme ont fait l'objet d'une analyse par le Groupe et ne sont pas significatifs du fait du recours limité à la location par le Groupe.

3.1.1.1. IFRIC 23 – Incertitude relative aux traitements fiscaux

L'interprétation IFRIC 23 « Incertitude relative aux traitements fiscaux » est entrée en application à compter du 1^{er} janvier 2019.

IFRIC 23 précise comment comptabiliser les incertitudes relatives aux impôts sur le résultat.

Cette interprétation se traduit par des impacts sur les capitaux propres d'ouverture ainsi que par un reclassement dans le poste Impôts différés passifs. L'impact sur les capitaux propres d'ouverture n'est pas significatif.

3.1.1.2. Amendements et améliorations annuelles

Les amendements aux normes IAS 28 et IAS 19 sont applicables au 1^{er} janvier 2019 et n'ont pas d'impact significatif sur les comptes consolidés de CNP Assurances.

Les améliorations annuelles IFRS relatives aux cycles 2015-2017 ont été adoptées par l'Union européenne le 15 mars 2019 et sont applicables au 1^{er} janvier 2019. Ces améliorations annuelles n'ont pas d'impact significatif sur les comptes consolidés de CNP Assurances.

3.1.2. Application reportée au 1er janvier 2021 de la norme IFRS 9 (amendement IFRS 4)

La norme IFRS 9 - Instruments financiers a été publiée définitivement le 24 juillet 2014 et a été adoptée le 22 novembre 2016 par l'Union européenne. La date d'application obligatoire de cette norme est fixée à partir du 1^{er} janvier 2018.

Toutefois, le groupe a opté pour le report possible de cette norme au 1^{er} janvier 2021 (cf. infra).

Cette norme, qui remplace la norme IAS 39 « Instruments financiers », a pour objectif d'établir les principes de comptabilisation et d'information financière en matière d'actifs financiers et de passifs financiers.

La version finale de la norme IFRS 9 regroupe trois phases qui ont constitué le projet : classification et évaluation, dépréciation et comptabilité de couverture.

3.1.1.2. Présentation des principales dispositions de la norme IFRS 9

3.1.1.2.1. Classification et évaluation

IFRS 9 introduit une approche unique pour la classification et l'évaluation des actifs financiers comprenant uniquement 3 catégories comptables : coût amorti, juste valeur en contrepartie des autres éléments du résultat global et juste valeur par résultat.

Pour les instruments de dette, cette approche est fondée sur l'analyse de deux critères qui permettent de déterminer comment un actif financier doit être classé et évalué :

- Le modèle économique de l'entité pour la gestion des actifs financiers ;
- Les caractéristiques des flux de trésorerie contractuels de l'actif financier.

Dans ce cadre, IFRS 9 introduit deux types de modèle économique :

- Un modèle économique dont l'objectif est uniquement de détenir des actifs financiers pour encaisser des flux de trésorerie contractuels : l'actif financier est évalué au coût amorti.
- Un modèle économique dont l'objectif est à la fois de détenir des actifs financiers pour encaisser des flux de trésorerie contractuels et de vendre des actifs financiers : l'actif financier est évalué à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global.

Les actifs financiers qui ne sont détenus dans le cadre d'aucun des deux modèles économiques ci-dessus sont évalués à la juste valeur par le résultat. Par ailleurs, une entité peut opter pour une désignation à la juste valeur avec les variations de juste valeur par le résultat de tout actif financier dans la mesure où cela élimine ou réduit significativement une incohérence dans l'évaluation ou la comptabilisation (parfois appelée « non-concordance comptable »).

Les instruments de capitaux propres sont toujours évalués à la juste valeur par résultat sauf pour ceux qui ne sont pas détenus à des fins de transaction, et pour lesquels une entité peut décider de manière irrévocable de comptabiliser toutes les variations de juste valeur (y compris les gains et les pertes réalisés) dans les autres éléments des produits et charges reconnus sur la période. Seuls les dividendes reçus au titre de ces instruments sont comptabilisés en résultat.

La norme IFRS 9 ne modifie pas le traitement comptable actuel des passifs financiers mais apporte des précisions complémentaires, notamment en ce qui concerne les variations de valeur dues au risque de « crédit propre » en cas d'application de l'option de juste valeur.

3.1.1.2.2. Dépréciation

IFRS 9 introduit également un nouveau modèle pour la dépréciation des instruments de dette qui conduira à une reconnaissance plus rapide des pertes de crédit attendues, dès le moment où les instruments financiers sont comptabilisés : les dispositions d'IAS 39 ne prévoient la comptabilisation d'une dépréciation que si le risque de perte est avéré du fait de l'existence d'une ou plusieurs indications objectives de détérioration de la situation de l'émetteur.

Le nouveau modèle distingue 3 phases :

- Dès l'investissement : l'entité comptabilise les pertes attendues sur 12 mois et le produit d'intérêt est calculé sur la base du montant brut de l'instrument ;
- Dans un deuxième temps : en cas de dégradation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale, les pertes attendues à maturité doivent être reconnues et le produit d'intérêt continue d'être calculé sur la base du montant brut de l'instrument ;
- Dans un troisième temps : en cas de survenance d'un événement de crédit de l'émetteur, le produit d'intérêt est calculé sur la base du montant de l'instrument net de la dépréciation et la perte attendue à maturité continue d'être provisionnée.

3.1.1.2.3. Comptabilité de couverture

IFRS 9 élargit les possibilités de stratégies de couverture pour les entreprises, en contrepartie de plus de transparence dans les informations relatives à la gestion des risques financiers.

En effet, le nouveau modèle représente une révision importante de la comptabilité de couverture qui aligne le traitement comptable sur les activités de gestion des risques, permettant aux entités de mieux rendre compte de ces activités dans leurs états financiers : la norme IFRS 9 permet, par exemple, la couverture des composantes risque d'éléments non financiers ainsi que la couverture sur base nette de groupes d'éléments homogènes pour tout type de risque.

IFRS 9 change également quelques aspects relatifs aux instruments de couverture, elle permet notamment d'enregistrer les variations de juste valeur liées aux valeurs temps des options utilisées comme instruments de couverture en autres éléments du résultat global. Ce traitement peut aussi être étendu aux contrats *forwards* et aux *basis spreads* de devises des instruments de couverture, permettant ainsi la réduction de la volatilité dans le compte de résultat.

Par ailleurs, la nouvelle norme assouplit les exigences relatives aux tests d'efficacité d'une relation de couverture. Les tests d'efficacité chiffrés (80 % - 125 %) rétrospectifs et prospectifs sont ainsi remplacés par un seul test d'efficacité prospectif à trois critères : il existe une relation économique entre l'élément couvert et l'instrument de couverture, le risque de crédit ne domine pas les variations de valeur et le ratio de couverture est cohérent avec la stratégie de gestion du risque de la société.

3.1.1.3. Modalités transitoires d'application de la norme IFRS 9 lors de son report autorisé

La norme IFRS 9 a été adoptée par la Commission européenne le 22 novembre 2016, la date d'application de cette norme est fixée au 1^{er} janvier 2018. Néanmoins, le groupe CNP Assurances a opté pour le report d'application à horizon 2021 compte tenu de son activité à prépondérance assurances.

En effet, un amendement à la norme IFRS 4 a été publié par l'IASB le 12 septembre 2016 pour préciser les modalités d'application pour les entreprises d'assurances de la norme IFRS 9 avec la norme IFRS 4 relative aux contrats d'assurances. Cet amendement, adopté par la Commission Européenne le 3 novembre 2017, trouve son explication dans le besoin d'aligner les dates d'application d'IFRS 9 et du nouveau standard applicable aux contrats

d'assurances (IFRS 17). Il prévoit une option pour différer purement et simplement l'application de la norme IFRS 9 de 3 ans, soit jusqu'au 1er janvier 2021 (approche dite « Deferral »).

Le report d'application de la norme est acquis pour les sociétés à prédominance assurance pour une mise en œuvre concomitante avec le nouveau standard sur les contrats d'assurances.

Le Board de l'IASB a par ailleurs introduit une option simplificatrice pour les groupes appliquant IFRS 9 et comptabilisant des filiales selon la méthode de la mise en équivalence. L'IASB ouvre une option permettant à ces groupes d'utiliser les comptes établis par ces filiales pour des besoins d'établissement des états financiers consolidés du groupe, sans imposer le recours à la norme IFRS 9 s'il n'est pas requis au niveau de la filiale. L'application de cette mesure à CNP Assurances permet au groupe de continuer à appliquer la norme IAS 39 pour la comptabilisation de ses actifs financiers jusqu'à l'exercice 2021.

En effet, le groupe CNP Assurances remplit les critères d'éligibilité qui permettent d'opter pour le différé d'application de la norme IFRS 9.

- Le ratio de prédominance de l'activité d'assurances est supérieur au seuil de 90 % au 31 décembre 2015, niveau qui conditionne l'éligibilité au report d'IFRS 9 ;
- Détenue principalement par trois établissements financiers qui appliquent IFRS 9 dès l'exercice 2018, CNP Assurances est comptabilisée par la méthode de la mise en équivalence et ne sera donc pas tenue de produire des états financiers pour des besoins de consolidation dans les comptabilités des actionnaires ;
- Des informations additionnelles sont publiées pendant la période transitoire 2018-2021 en application de l'amendement à la norme IFRS 4 ; elles sont relatives à la classification des actifs et à l'exposition au risque de crédit sur le périmètre des actifs qui remplissent les critères définis par la norme IFRS 9 (titres dont les flux de trésorerie correspondent à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal restant dû). Ces informations sont produites sur un rythme annuel. Les dernières informations produites figurent dans le document de référence 2018 de CNP Assurances

3.1.3. Principales normes et interprétations publiées, approuvées par l'Union européenne mais non encore entrées en vigueur

Au 30 juin 2019, il n'y a pas de norme ou interprétation publiée, approuvée par l'Union européenne mais non encore entrée en vigueur.

3.1.4. Principales normes et interprétations publiées mais non encore approuvées par l'Union européenne

3.1.4.1. IFRS 17 – Contrats d'assurances

La norme IFRS 17 « Contrats d'assurances » a été publiée le 18 mai 2017. Cette publication fait suite à de nombreuses années de travail menées par l'IASB. L'objectif de ce nouveau standard est de prescrire les principes du traitement comptable, d'évaluation et de présentation des contrats d'assurance qui entrent dans son champ d'application. Ses dispositions remplaceront à partir du 1er janvier 2021 (avec exercice comparatif obligatoire en 2020) celles appliquées selon la norme IFRS 4 actuellement en vigueur.

En date du 26 juin 2019, l'IASB a publié un exposé-sondage qui propose quelques amendements à la norme IFRS 17. Celui-ci prévoit notamment le report d'un an de la date d'entrée en vigueur actuellement prévue. L'exposé-sondage fait actuellement l'objet d'une consultation publique.

La norme IFRS 17 s'appliquera :

- aux contrats d'assurance et de réassurance émis ;
- à l'ensemble des traités de réassurance comportant un risque d'assurance significatif ;
- ainsi qu'aux contrats d'investissement émis avec un élément de participation discrétionnaire.

Par ailleurs, la norme IFRS 17 prescrit la distinction entre le contrat d'assurance et les autres composantes :

- Certains dérivés incorporés ;
- Les composantes d'investissement distinctes ;
- Les obligations de performance autres, telles que l'obligation de fournir un service ou un produit non-assurantiel.

Par conséquent, ces composantes devront dorénavant faire l'objet d'une comptabilisation distincte en fonction des normes qui leur sont applicables.

A la souscription, le passif sera désormais valorisé selon une approche « building blocks » composée de :

- Un premier bloc égal à la valeur actuelle des cash-flows futurs ;
- Une marge pour risque, afin de tenir compte de l'incertitude relative à ces flux futurs ;
- Une « marge de service contractuelle » (« Contractual Service Margin – CSM »)

La CSM représente, à la souscription, le profit attendu sur les contrats, non encore acquis par la société, pour un groupe de contrats d'assurance. Elle est comptabilisée en compte d'attente au passif, puis constatée en résultat au fil du temps, sur la durée de couverture résiduelle des contrats. Dans le cas où une perte est attendue, celle-ci ne fait pas l'objet d'une CSM négative mais est immédiatement comptabilisée en résultat lors de la souscription du contrat.

Un deuxième modèle « Variable Fee Approach » (VFA) est prescrit obligatoirement pour les contrats participatifs directs, qui répondent aux trois critères suivants :

- Les clauses contractuelles précisent que le titulaire du contrat possède une participation dans un portefeuille d'actifs spécifié ;
- L'assureur prévoit de verser à l'assuré un montant égal à une part significative de la juste valeur des rendements du portefeuille d'actifs spécifié ;
- Une part significative des prestations que l'entité s'attend à payer à l'assuré devrait varier avec la juste valeur du portefeuille d'actifs spécifié.

Par ailleurs, l'approche générale (« building blocks ») est complétée par un modèle optionnel plus simple. Celui-ci est basé sur l'allocation des primes (« Premium Allocation Approach » – PAA). Il est applicable :

- A l'ensemble des contrats hormis aux contrats participatifs directs, dans la mesure où cette méthode aboutit à un résultat proche de l'approche générale ;
- Aux contrats à déroulement court (i.e. sur une période inférieure à 12 mois).

Le passif initial comptabilisé est égal aux primes reçues. Aucune CSM n'est ainsi calculée. Les frais d'acquisition peuvent être activés ou comptabilisés en charges.

La norme IFRS 17 prévoit une nouvelle granularité pour l'évaluation des passifs des contrats d'assurance. Ceux-ci doivent désormais être regroupés de la manière suivante :

- En premier lieu, définition d'un portefeuille de contrats constituant un groupe de contrats gérés ensemble et garantissant les mêmes risques. Celui-ci ne peut contenir des contrats émis à plus d'un an d'intervalle.
- En second lieu, le portefeuille est divisé en trois groupes comptables lors de la souscription pour le calcul et le suivi de la marge de service contractuelle (CSM). Ainsi sont distingués :
 - Les contrats onéreux ;
 - Les contrats qui au moment de la comptabilisation initiale n'ont pas de possibilité importante de devenir déficitaires par la suite ;
 - Les autres contrats du portefeuille.

La norme IFRS 17 a des implications significatives pour CNP Assurances :

- Elle modifiera la présentation du bilan ainsi que des annexes aux états financiers ;
- Elle définira une nouvelle présentation du résultat, distinguant :
 - Une marge d'assurance, résultante de l'amortissement de la CSM, de l'amortissement de l'ajustement pour risques, de l'écart d'expérience (sinistres et frais attendus vs ceux versés) et des charges de contrats onéreux ;
 - Un résultat financier, résultant des produits des placements et des charges financières d'assurance.
- Elle impliquerait également une réorganisation majeure des processus de gestion, et notamment les outils de comptabilité, d'inventaire, de gestion, de pilotage et de reporting ;
- De même, les outils de modélisation actuariels devraient être impactés ;
- Enfin, l'organisation interne concernant le processus d'établissement des comptes devra être ajustée. De nouveaux processus de valorisation, de consolidation et de reporting devront être mis en place.

Les impacts relatifs à la norme IFRS 17 font l'objet d'une analyse par le Groupe. L'analyse de cette norme se fait en conjonction avec celle de la norme IFRS 9 (actifs financiers) qui a vocation à remplacer IAS 39 aux mêmes dates que celles prévues pour IFRS 17.

Cette norme est en cours d'adoption par l'Union européenne. Le Groupe CNP Assurances participe activement aux travaux aux niveaux de l'UE et de la place française.

3.1.4.2. Amendements aux normes IFRS

Les amendements relatifs à IFRS 3, IAS 1 et IAS 8 n'ont pas encore été adoptés par l'Union européenne. La date d'application prévue par l'IASB est le 1^{er} janvier 2020.

Les impacts relatifs à ces amendements non applicables au 1^{er} janvier 2019 sont à l'étude par le groupe.

3.2. Base d'établissement des comptes

Les états financiers sont présentés en millions d'euros arrondis à une décimale.

Les éléments d'actif et de passif relatifs aux contrats d'assurance et aux contrats financiers avec participation aux bénéfices discrétionnaire sont évalués selon les méthodes appliquées par le groupe. Les autres comptes sont établis sur la base du coût, sauf pour les éléments d'actif et de passif énumérés ci-après qui sont évalués à la juste valeur : instruments financiers à la juste valeur par résultat (instruments financiers détenus à des fins de transaction et instruments financiers désignés à la première comptabilisation comme à la juste valeur par résultat), instruments financiers disponibles à la vente, immeubles de placement détenus en représentation des contrats en unités de compte, et instruments dérivés séparés sur contrats.

Les actifs non courants et les groupes destinés à être cédés sont évalués au montant le plus faible entre la valeur comptable et la juste valeur, diminuées des coûts à la vente, à l'exception des actifs d'impôt différé, des actifs générés par des avantages du personnel, des actifs financiers, des immeubles de placement comptabilisés à la juste valeur, des actifs biologiques et des actifs résultant d'un contrat d'assurance, qui restent évalués selon les normes applicables à ces types d'actifs.

La préparation des états financiers selon les normes IFRS nécessite d'effectuer des estimations et de faire des hypothèses qui ont un impact sur l'application des méthodes comptables et sur les montants des actifs et des passifs, des produits et des charges. Les principaux postes du bilan concernés sont les écarts d'acquisition, en particulier dans le cadre des tests de dépréciation, les portefeuilles de contrats de sociétés d'assurance acquis, les actifs en juste valeur non cotés sur un marché actif, les actifs et les passifs liés à l'activité d'assurance (les provisions techniques et la participation aux bénéfices différée active ou passive) ainsi que les impôts différés.

Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont réalisées à partir de l'expérience passée, des éléments réglementaires, des principes actuariels communément admis et d'autres facteurs considérés comme raisonnables au vu des circonstances, et font l'objet d'analyses de sensibilités quand celles-ci sont requises par les normes ou qu'elles permettent au groupe d'asseoir ses choix.

Elles servent ainsi de base à l'exercice du jugement rendu nécessaire à la détermination des valeurs comptables d'actifs et de passifs, qui ne peuvent être obtenues directement à partir d'autres sources. Les valeurs réelles peuvent être différentes des valeurs estimées. Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont réexaminées de façon continue.

L'impact des changements d'estimation comptable est comptabilisé au cours de la période du changement.

Les méthodes comptables exposées ci-dessous sont appliquées d'une façon permanente à l'ensemble des périodes présentées dans les états financiers consolidés.

Les méthodes comptables sont appliquées d'une manière uniforme par les entités du Groupe.

PERIMETRE DE CONSOLIDATION

Note 4 Périmètre de consolidation

4.1. Champ de consolidation et entreprises associées

Le périmètre de consolidation du groupe CNP Assurances comprend les filiales, les entités sous contrôle conjoint et les entreprises associées. Hormis les exigences réglementaires de capital des filiales d'assurance, le Groupe n'a pas de restrictions limitant sa capacité à disposer des actifs ou régler les passifs des entités de son périmètre.

Filiales

Les filiales sont les entités contrôlées par le Groupe. Le contrôle résulte de trois facteurs : le pouvoir détenu, l'exposition ou le droit à des rendements variables en raison des liens existants et la capacité d'exercer le pouvoir pour influencer sur le montant des rendements.

Le pouvoir résulte de la détention de droits effectifs, conférant la capacité actuelle à diriger les activités pertinentes. Les droits susceptibles de conférer le pouvoir peuvent différer selon l'objet et la conception de l'entité, la nature de ses activités pertinentes et la façon dont sont prises les décisions à leur égard. En général, ce sont les droits de vote, pris individuellement ou conjointement avec d'autres accords, qui confèrent le pouvoir. Lorsque les accords contractuels déterminent la direction des activités pertinentes, ils doivent être examinés pour déterminer si les droits détenus sont suffisants à conférer le pouvoir. Dans les situations où il est difficile de déterminer si les droits détenus sont suffisants, il peut être nécessaire d'examiner les éléments indiquant la capacité pratique de diriger unilatéralement les activités pertinentes.

L'exposition ou le droit à des rendements variables s'apprécie au travers des rendements tirés des liens existants et qui sont susceptibles de varier en fonction de la performance de l'entité. La variabilité des rendements est évaluée en se fondant sur la substance des accords, sans tenir compte de leur forme juridique.

Le contrôle résulte non seulement de la détention du pouvoir et de l'exposition à des rendements variables, mais en outre de la capacité à utiliser le pouvoir pour influencer les rendements obtenus du fait des liens avec l'entité. Ainsi, l'investisseur détenant des droits décisionnels doit déterminer s'il agit pour son propre compte ou comme mandataire.

Les filiales sont consolidées par la méthode de l'intégration globale.

Les comptes d'une filiale sont intégrés aux comptes consolidés du groupe CNP Assurances à compter de la date à laquelle la société mère acquiert le contrôle jusqu'à la date à laquelle le contrôle cesse.

Les intérêts minoritaires représentent les intérêts des détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle dans les activités des filiales du Groupe. La significativité de ces intérêts est appréciée au regard du pourcentage de participation qu'ils représentent dans le capital de la filiale ainsi que de leur impact sur les états financiers du Groupe.

Entités sous contrôle conjoint (Partenariats)

Les entités sous contrôle conjoint sont les entités sur lesquelles le groupe CNP Assurances exerce un contrôle conjoint. Le contrôle conjoint est le partage contractuellement convenu du contrôle d'une entité ; il n'existe que lorsque les décisions concernant les activités pertinentes requièrent le consentement unanime des parties partageant le contrôle. Deux types de partenariat sont distingués :

- L'entreprise commune : partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entreprise ont des droits sur les actifs, et des obligations au titre des passifs, relatifs à celles-ci. Chaque coparticipant comptabilise les actifs, les passifs, les produits et les charges relatifs à ses intérêts dans l'entreprise commune en conformité avec les IFRS qui s'appliquent ;
- La coentreprise : partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entreprise ont des droits sur l'actif net de celle-ci. Chaque coentrepreneur comptabilise ses intérêts dans la coentreprise à titre de participation selon la méthode de la mise en équivalence.

Les comptes consolidés intègrent la part du groupe CNP Assurances dans les coentreprises selon la méthode de la mise en équivalence, de la date à laquelle la société mère acquiert un contrôle conjoint jusqu'à la date à laquelle elle cesse de la détenir.

Entreprises associées

Les entreprises associées sont les entités sur lesquelles le groupe CNP Assurances exerce une influence notable sur les politiques financières et opérationnelles sans en avoir le contrôle.

L'influence notable est présumée exister dès lors que CNP Assurances détient directement ou indirectement 20 % au moins des droits de vote. Ce seuil n'a toutefois qu'un caractère indicatif, l'existence ou l'absence d'influence notable pouvant être établie indépendamment du pourcentage de droit de vote détenu. La représentation de l'investisseur au conseil d'administration ou à l'organe de direction équivalent de l'entreprise détenue ou des transactions significatives entre l'investisseur et l'entreprise détenue sont également des éléments qui permettent de démontrer l'existence d'une influence notable.

Les comptes consolidés intègrent la part du groupe CNP Assurances dans les entreprises associées selon la méthode de la mise en équivalence, de la date à laquelle la société mère acquiert une influence notable jusqu'à la date à laquelle elle cesse de la détenir.

Si la quote-part du groupe CNP Assurances dans les pertes d'une entreprise associée est supérieure à sa participation dans celle-ci, la valeur comptable des titres mis en équivalence est ramenée à zéro et le Groupe cesse de comptabiliser sa quote-part dans les pertes à venir, à moins que CNP Assurances ait une obligation légale ou implicite de participer aux pertes ou d'effectuer des paiements au nom de l'entreprise associée.

Au cas par cas, CNP Assurances applique l'exemption prévue au paragraphe 18 d'IAS 28 lorsqu'une participation, dans laquelle elle exerce une influence notable, est détenue au regard de contrats participatifs (cf. 9.2).

4.2. Regroupements d'entreprises et autres variations de périmètre

Les regroupements d'entreprises, dans les cas où le groupe CNP Assurances obtient le contrôle d'une ou plusieurs autres activités, sont comptabilisés en appliquant la méthode de l'acquisition.

Les regroupements antérieurs au 1^{er} janvier 2010 sont comptabilisés selon les principes comptables retenus pour la préparation des états financiers au 31 décembre 2009 : les intérêts minoritaires (appelés aussi participations ne donnant pas le contrôle) sont évalués à partir de la quote-part de l'actif net réévalué qu'ils représentent et les ajustements des compléments de prix futurs sont comptabilisés comme un ajustement du coût d'acquisition.

Les regroupements d'entreprises réalisés à compter du 1^{er} janvier 2010 sont évalués et comptabilisés conformément aux dispositions de la norme IFRS 3 révisée : la contrepartie transférée (coût d'acquisition) est évaluée à la juste valeur des actifs remis, capitaux propres émis et passifs encourus à la date de l'échange. Les actifs et passifs identifiables de l'entreprise acquise sont évalués à leur juste valeur à la date de l'acquisition. Les coûts directement attribuables à l'acquisition sont comptabilisés en charge.

Tout excédent de la contrepartie transférée sur la quote-part du groupe CNP Assurances dans la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entreprise acquise donne lieu à la comptabilisation d'un *goodwill*. Pour chaque regroupement, CNP Assurances a la possibilité d'opter pour une évaluation à la juste valeur des intérêts minoritaires (méthode du *goodwill* complet).

Le *goodwill* est déterminé à la date de prise de contrôle de l'entité acquise et ne fait l'objet d'aucun ajustement ultérieur au-delà de la période d'évaluation ; l'acquisition ultérieure d'intérêts minoritaires ne donne pas lieu à la constatation d'un *goodwill* complémentaire.

Les opérations d'acquisition et de cession d'intérêts minoritaires sont comptabilisées directement dans les capitaux propres du groupe CNP Assurances.

Si la contrepartie transférée est inférieure à la part du groupe dans les actifs nets de la filiale acquise évalués à leur juste valeur, cette différence est comptabilisée directement en résultat de l'exercice.

La comptabilisation d'un regroupement d'entreprises doit être achevée dans un délai de 12 mois après la date d'acquisition. Ce délai s'applique à l'évaluation des actifs et passifs identifiables, de la contrepartie transférée et des intérêts minoritaires. Au-delà de cette période, tout ajustement dont la contrepartie est un actif ou un passif financier est, en principe, comptabilisé en résultat. Hormis toute correction d'erreur qui entraînerait une revue et un ajustement de la comptabilisation du regroupement.

4.3. Opérations entre sociétés consolidées

Toutes les transactions réalisées entre les sociétés consolidées selon la méthode de l'intégration globale ainsi que les profits et pertes internes sont éliminés en totalité. Les pertes résultant d'une perte de valeur d'un actif transféré ne sont pas éliminées.

4.4. Conversion des états financiers des filiales internationales dans la devise de présentation

Les filiales ont pour devise fonctionnelle leur monnaie locale, dans laquelle est libellé l'essentiel de leurs transactions.

Les actifs et les passifs des activités à l'international (notamment filiales internationales et succursales autonomes), y compris les écarts d'acquisition et les ajustements de juste valeur résultant de la consolidation, sont convertis en euros, la devise de présentation du groupe CNP Assurances, en appliquant le cours de change à la date de clôture.

Les produits et les charges des activités à l'international sont convertis au cours de change en vigueur aux dates des transactions. Pour des raisons pratiques, et dans la mesure où les cours de change ne connaissent pas de fluctuations trop importantes, le cours de change en vigueur aux dates des transactions est approché par un cours moyen pour la période.

L'écart de change résultant de la différence entre les taux utilisés pour la conversion du bilan et ceux utilisés pour la conversion des produits et charges est enregistré comme une composante distincte des capitaux propres (écart de conversion).

4.5. Sociétés entrant dans le périmètre de consolidation et pourcentage de contrôle

Nom	Méthode	Pays / Ville	Activité	30/06/2019		31/12/2018	
				% contrôle	% intérêts	% contrôle	% intérêts
1. Filiales stratégiques							
CNP Assurances	IG	France / Paris	Assurances	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%
CNP Caution	IG	France / Paris	Assurances	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%
Arial CNP Assurances	MEE	France / Mons-en-Baroeul	Assurances	40,00%	40,00%	40,00%	40,00%
MFPrévoyance SA	IG	France / Paris	Assurances	51,00%	65,00%	51,00%	65,00%
Assurance	MEE	France / Paris	Assurances	66,00%	66,00%	66,00%	66,00%
Filassistance International	MEE	France / Paris	Assurances	66,00%	66,00%	66,00%	66,00%
CNP Assurances Compañia de Seguros	IG	Argentine / Buenos Aires	Assurances	76,47%	76,47%	76,47%	76,47%
CNP SA de Capitalización y Ahorro p/ fines determinados	IG	Argentine / Buenos Aires	Assurances	65,38%	50,00%	65,38%	50,00%
CNP Holding Brasil	IG	Brésil / Brasilia	Assurances	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%
Caixa Seguros Holding SA	IG	Brésil / Brasilia	Assurances	51,75%	51,75%	51,75%	51,75%
Caixa Seguros Participações Securitarias Ltda	IG	Brésil / Brasilia	Assurances	100,00%	51,75%	100,00%	51,75%
Caixa Seguradora	IG	Brésil / Brasilia	Assurances	100,00%	51,75%	100,00%	51,75%
Caixa Capitalização	IG	Brésil / Brasilia	Assurances	51,00%	26,39%	51,00%	26,39%
Caixa Vida e Previdência	IG	Brésil / Brasilia	Assurances	100,00%	51,75%	100,00%	51,75%
Caixa Consórcios	IG	Brésil / Brasilia	Assurances	100,00%	51,75%	100,00%	51,75%
Caixa Assessoria e Consultoria	IG	Brésil / Brasilia	Assurances	100,00%	51,75%	100,00%	51,75%
Caixa Saúde	IG	Brésil / São Paulo	Assurances	100,00%	51,75%	100,00%	51,75%
Previsul	IG	Brésil / Porto Alegre	Assurances	100,00%	51,75%	100,00%	51,75%
Wiz Soluções e Corretagem de Seguros S.A.	MEE	Brésil / Brasilia	Courtage	25,00%	12,94%	25,00%	12,94%
Odonto Empresas Convênios Dentários Ltda	IG	Brésil / São Paulo	Assurances	100,00%	51,75%	100,00%	51,75%
Holding Caixa Seguros Participações em Saúde Ltda	IG	Brésil / Brasilia	Assurances	100,00%	51,75%	100,00%	51,75%
CNP UniCredit Vita	IG	Italie / Milan	Assurances	57,50%	57,50%	57,50%	57,50%
CNP Partners (ex Vida de Seguros y Reaseguros)	IG	Espagne / Madrid	Assurances	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%
CNP Partners Solutions	IG	Espagne / Madrid	Assurances	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%

Nom	Méthode	Pays / Ville	Activité	30/06/2019		31/12/2018	
				% contrôle	% intérêts	% contrôle	% intérêts
CNP Cyprus Insurance Holdings	IG	Chypre / Nicosie	Assurances	50,10%	50,10%	50,10%	50,10%
CNP Cyprus Properties	IG	Chypre / Nicosie	Assurances	100,00%	50,10%	100,00%	50,10%
CNP Cyprus Tower Ltd	IG	Chypre / Nicosie	Assurances	100,00%	50,10%	100,00%	50,10%
CNP Zois	IG	Grèce / Athènes	Assurances	100,00%	50,10%	100,00%	50,10%
CNP Praktoriaki	IG	Grèce / Athènes	Assurances	100,00%	50,10%	100,00%	50,10%
CNP Cyprialife	IG	Chypre / Nicosie	Assurances	100,00%	50,10%	100,00%	50,10%
CNP Asfalistiki	IG	Chypre / Nicosie	Assurances	100,00%	50,10%	100,00%	50,10%
CNP Luxembourg	IG	Luxembourg	Assurances	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%
CNP Santander Insurance Life Ltd	IG	Irlande / Dublin	Assurances	51,00%	51,00%	51,00%	51,00%
CNP Santander Insurance Europe Ltd	IG	Irlande / Dublin	Assurances	51,00%	51,00%	51,00%	51,00%
CNP Santander Insurance Services Ireland Ltd	IG	Irlande / Dublin	Assurances	51,00%	51,00%	51,00%	51,00%
CNP Europe Life	IG	Irlande / Dublin	Assurances	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%
CNP Assurances Participações Ltda	IG	Brésil / Brasilia	Assurances	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%

2. OPCVM

Univers CNP 1 FCP	IG	France	OPCVM	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%
CNP ACP Oblig FCP ⁽¹⁾	MEE	France	OPCVM	-	-	54,00%	54,00%
Natxis Ionis	IG	France	OPCVM	100,00%	100,00%	98,51%	98,51%
CNP ACP 10 FCP ⁽²⁾	MEE	France	OPCVM	0,00%	0,00%	43,14%	43,14%
LBPAM Court Terme	IG	France	OPCVM	99,98%	99,98%	100,00%	100,00%
Ecureuil Profil 90	IG	France	OPCVM	56,86%	56,86%	56,64%	56,64%
Vivaccio ACT 5DEC	IG	France	OPCVM	82,78%	82,78%	82,35%	82,35%
OPCVM Caixa Seguradora SA	IG	Brésil	OPCVM	100,00%	51,75%	100,00%	51,75%
OPCVM Caixa Capitalização SA	IG	Brésil	OPCVM	100,00%	26,39%	100,00%	26,39%
OPCVM Caixa Vida e Previdência	IG	Brésil	OPCVM	100,00%	51,75%	100,00%	51,75%
OPCVM Caixa Consórcios	IG	Brésil	OPCVM	100,00%	51,75%	100,00%	51,75%
OPCVM Holding Caixa Seguros Holding SA	IG	Brésil	OPCVM	100,00%	51,75%	100,00%	51,75%

⁽¹⁾ L'OPCVM CNP ACP Oblig FCP a été déconsolidé sans cession en raison de sa matérialité devenue faible au regard des seuils de consolidation définis par le Groupe.

⁽²⁾ L'OPCVM CNP ACP 10 FCP n'est plus détenu par CNP Assurances.

Nom	Méthode	Pays / Ville	Activité	30/06/2019		31/12/2018	
				% contrôle	% intérêts	% contrôle	% intérêts
3. Activités immobilières et autres							
AEP3 SCI	IG	France	Immobilier	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%
CIMO	IG	France	Immobilier	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%
AEP4 SCI	IG	France	Immobilier	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%
OPCI AEW Imcom 6	IG	France	Immobilier	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%
SICAC	IG	France	Immobilier	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%
CNP Immobilier	IG	France	Immobilier	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%
Assurimmeuble	IG	France	Immobilier	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%
OPCI MTP Invest	IG	France	Immobilier	100,00%	98,85%	100,00%	98,85%
OPCI AEW Imcom 1	IG	France	Immobilier	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%
OPCI AEP247	IG	France	Immobilier	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%
LBP Actifs Immo	IG	France	Immobilier	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%
SAS Allera y	IG	France	Immobilier	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%
OPCI Raspail	IG	France	Immobilier	100,00%	99,26%	100,00%	99,79%
Outlet Invest	IG	France	Immobilier	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%
OPCI Renda Corporativa Angico ⁽³⁾	IG	Brésil	Immobilier	51,75%	51,75%	-	-
Assurba il Patrimoine	IG	France	Immobilier	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%
Ecureuil Vie Développement	MEE	France	Courtage	49,00%	49,00%	49,00%	49,00%
Coentreprise de Transport d'Electricité ⁽⁴⁾	JV	France	Energie	20,00%	20,00%	20,00%	20,00%
Holding d'Infrastructures Gazières	MEE	France	Energie	54,41%	54,41%	54,41%	54,41%

⁽³⁾ L'OPCI Renda Corporativa Angico, détenu par Caixa Seguros Holding, est consolidé pour la première fois en 2019.

⁽⁴⁾ Compte-tenu de l'affectation de la Coentreprise de Transport d'Electricité presque exclusivement en regard de contrats participatifs, le groupe a opté pour l'exemption de la mise en équivalence prévue au paragraphe 18 d'IAS 28. Les titres CTE sont comptabilisés à la juste valeur par résultat.

4.6. Effectif moyen employé par les entreprises consolidées

(en nombre de personnes)	30/06/2019	31/12/2018
Cadres	2 246	2 203
Non-cadres	2 940	2 951
Effectif moyen	5 186	5 154

L'effectif ci-dessus n'inclut pas les effectifs des sociétés consolidées par mise en équivalence.

ANALYSE DES PRINCIPAUX POSTES DU BILAN

Note 5 Capitaux propres

Eléments inclus dans les capitaux propres

Les capitaux propres comprennent notamment, outre le capital social et les résultats mis en réserve, les réévaluations des actifs classés en AFS nettes de l'impôt et de l'impact de la comptabilité reflet, le retraitement de la réserve de capitalisation ainsi que les titres subordonnés classés en instruments de capitaux propres, compte tenu du caractère discrétionnaire de leur rémunération (cf. note 5.4).

Gestion des capitaux propres

Conformément aux directives européennes, CNP Assurances est soumis à la réglementation en matière de couverture de la marge de solvabilité, tant au niveau social pour chacune des compagnies d'assurances européennes qu'au niveau du groupe CNP Assurances.

Au 30 juin 2019, les filiales d'assurances de CNP Assurances, comme le groupe CNP Assurances pris dans son ensemble, sont en conformité avec les obligations de solvabilité qui leur sont applicables.

La solvabilité du groupe CNP Assurances et de ses filiales d'assurance fait l'objet d'une surveillance en particulier dans le cadre de l'évaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA) telle qu'exigée dans un cadre Solvabilité 2. Ces informations ainsi que le calcul de la marge de solvabilité sont transmises à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.

Actions propres

CNP Assurances peut détenir une part de ses propres actions par la mise en œuvre de contrats de liquidité destinés notamment à régulariser les cours ou à attribuer des actions gratuites au personnel (cf. note 16.2.2). Les actions propres sont comptabilisées en déduction des capitaux propres.

5.1. Capital social par détenteur

Détenteur	Nombre d'actions	Taux de détention
Caisse des Dépôts	280 615 140	40,87%
Sopassure (holding de La Banque Postale et de BPCE)	248 926 986	36,25%
Etat	7 645 754	1,11%
Total des actions de concert	537 187 880	78,24%
Public	149 430 597	21,76%
dont : CNP Assurances (actions propres)	374 633	0,05%
TOTAL	686 618 477	100,00%

* Les caractéristiques du contrat de liquidité en cours lors de l'exercice courant sont décrites dans le projet de résolution de l'assemblée générale de CNP Assurances figurant dans le document de référence de l'année précédente.

5.2. Nombre d'actions

Nombre d'actions émises	Actions ordinaires	
	30/06/2019	31/12/2018
Nombre d'actions émises à l'ouverture	686 618 477	686 618 477
Emissions sur l'exercice	0	0
Nombre d'actions émises à la clôture	686 618 477	686 618 477

5.3. Résultat par action / Résultat dilué

(en millions d'euros)	30/06/2019	30/06/2018
Résultat de la période	687,5	672,2
Charge des titres super-subordonnés nette d'impôt	-29,5	-23,0
Résultat attribuable aux actions ordinaires	658,0	649,2
Nombre moyen d'actions ordinaires à l'ouverture	686 618 477,0	686 618 477,0
Emissions d'actions (nombre pondéré)	0,0	0,0
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires à la clôture	686 618 477,0	686 618 477,0
Effet des actions propres détenues	-421 238,8	-189 594,0
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires à la clôture	686 197 238,2	686 428 883,0
Effet des instruments potentiellement dilutifs	0,0	0,0
Résultat attribuable aux actions ordinaires (en euro par action)	0,96	0,95

Le résultat dilué attribuable est calculé en divisant le résultat attribuable aux actionnaires par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires à la clôture.

5.4. Tableau des titres subordonnés perpétuels classés en capitaux propres

Les titres subordonnés pour lesquels les clauses contractuelles ne prévoient aucune obligation de rembourser le nominal ou de verser une rémunération sont classés en instrument de capitaux propres. Toutes les autres obligations, perpétuelles ou remboursables, notamment celles présentant une échéance de remboursement, sont classées en dettes de financement en application de la norme IAS 32.

		30/06/2019		
(en millions d'euros)	Date d'émission	Taux servi	Devises	Montants
Titres super subordonnés part du Groupe				1 881,3
CNP Assurances	Juin 2004	Tec 10 + 10 pb, cap à 9 %	€	300,0
	Mars 2005	6,50 % jusqu'en mars 2008 puis 3 % + 22,5 % fois l'EUR CMS 10 ans	€	225,0
	Mars 2005	6,25 % jusqu'en 2009 puis 4 fois (EUR CMS 10 ans - EUR CMS 2 ans), cap à 9 % et floor à 2,75 %	€	23,8
	Juin 2005	7 % jusqu'en juin 2010 puis CMS 10 ans + 30 pb	€	75,0
	Mai 2006	5,25 % jusqu'au 16/05/2036 puis Euribor 3 mois + 185 pb (y compris step-up 100 pb à Call Date)	€	160,0
	Décembre 2006	Euribor 3 mois + 95 pb jusqu'au 20/12/2026 puis Euribor 3 mois + 195 pb	€	108,0
	Novembre 2014	4 % jusqu'en novembre 2024 puis reset taux fixe swap 5 ans + 410 pb	€	493,6
	Juin 2018	4 % jusqu'en 2028 puis reset taux fixe swap 5 ans + 391,4 pb	€	496,0
TOTAL				1 881,3

		31/12/2018		
(en millions d'euros)	Date d'émission	Taux servi	Devises	Montants
Titres super subordonnés part du Groupe				1 881,3
CNP Assurances	Juin 2004	Tec 10 + 10 pb, cap à 9 %	€	300,0
	Mars 2005	6,50 % jusqu'en mars 2008 puis 3 % + 22,5 % fois l'EUR CMS 10 ans	€	225,0
	Mars 2005	6,25 % jusqu'en 2009 puis 4 fois (EUR CMS 10 ans - EUR CMS 2 ans), cap à 9 % et floor à 2,75 %	€	23,8
	Juin 2005	7 % jusqu'en juin 2010 puis CMS 10 ans + 30 pb	€	75,0
	Mai 2006	5,25 % jusqu'au 16/05/2036 puis Euribor 3 mois + 185 pb (y compris step-up 100 pb à Call Date)	€	160,0
	Décembre 2006	Euribor 3 mois + 95 pb jusqu'au 20/12/2026 puis Euribor 3 mois + 195 pb	€	108,0
	Octobre 2012	Remboursé	USD	0,0
	Novembre 2014	4 % jusqu'en novembre 2024 puis reset taux fixe swap 5 ans + 410 pb	€	493,6
	Juin 2018	4 % jusqu'en 2028 puis reset taux fixe swap 5 ans + 391,4 pb	€	496,0
TOTAL				1 881,3

Note 6 Actifs incorporels

6.1. Synthèse des actifs incorporels

(en millions d'euros)	30/06/2019				
	Valeur brute	Amortissements	Dépréciations	Reprises	Valeur nette
Écarts d'acquisition	650,4	0,0	-393,2	0,0	257,2
Portefeuille de contrats des sociétés d'assurance	346,1	-170,4	-158,8	0,0	16,9
Valeur des accords de distribution	389,9	-89,5	0,0	0,0	300,5
Logiciels	466,4	-325,9	0,0	0,0	140,5
Logiciels développés en interne	217,2	-159,2	0,0	0,0	58,1
Logiciels autres	249,2	-166,7	0,0	0,0	82,4
Autres	27,7	-15,8	-2,0	0,0	9,9
TOTAL	1 880,5	-601,6	-554,0	0,0	725,0

(en millions d'euros)	31/12/2018				
	Valeur brute	Amortissements	Dépréciations	Reprises	Valeur nette
Écarts d'acquisition	646,9	0,0	-393,2	0,0	253,7
Portefeuille de contrats des sociétés d'assurance	344,6	-167,0	-158,8	0,0	18,8
Valeur des accords de distribution	389,9	-79,5	0,0	0,0	310,3
Logiciels	444,7	-304,2	0,0	0,0	140,4
Logiciels développés en interne	209,3	-149,5	0,0	0,0	59,9
Logiciels autres	235,4	-154,8	0,0	0,0	80,6
Autres	28,0	-15,6	-3,6	0,0	8,8
TOTAL	1 854,2	-566,3	-555,6	0,0	732,2

6.2. Écarts d'acquisition

Les écarts d'acquisition représentent la différence entre le coût d'acquisition pour l'acquéreur et la juste valeur des actifs et passifs identifiables. Lorsqu'ils sont négatifs, les écarts d'acquisition sont comptabilisés directement en compte de résultat.

Les écarts d'acquisition positifs sont :

- enregistrés dans les immobilisations incorporelles, lorsqu'ils résultent de l'acquisition d'une entité consolidée globalement ;
- sont inclus dans la valeur des titres mis en équivalence, lorsqu'ils résultent de l'acquisition d'une entité mise en équivalence ;
- enregistrés dans la devise locale de l'entité acquise et convertis en euros au taux de clôture, lorsqu'ils résultent de l'acquisition d'une entité internationale (hors zone euro).

Pour les besoins du test de dépréciation, les écarts d'acquisition sont affectés aux unités génératrices de trésorerie (UGT) ou aux groupes d'UGT, susceptibles de bénéficier des synergies du regroupement d'activité lié à l'acquisition. Une UGT se définit comme le plus petit groupe identifiable d'actifs produisant des flux de trésorerie indépendamment d'autres éléments d'actif ou groupe d'éléments d'actif. Le groupe CNP Assurances retient une approche par entité ou par groupe d'entités homogène.

Les écarts d'acquisition positifs enregistrés au bilan sont comptabilisés à leur valeur brute, diminuée du montant cumulé des pertes de valeur subies. Ils ne font pas l'objet d'amortissement, mais d'un test de dépréciation :

- tous les ans à la même date, généralement proche de la date de clôture ;
- plus fréquemment lorsque des événements ou modifications d'environnement de marché indiquent un risque de perte de valeur entre deux tests annuels ;
- lors de la clôture de l'exercice au cours duquel une acquisition est intervenue, si des événements défavorables interviennent.

Une dépréciation est comptabilisée lorsque la valeur recouvrable de l'UGT à laquelle l'écart d'acquisition est affecté est inférieure à sa valeur nette comptable. La valeur recouvrable est définie comme la plus élevée entre la juste valeur nette des coûts de la vente et la valeur d'utilité.

La valeur d'utilité, généralement retenue par le groupe CNP Assurances, correspond à la valeur des actifs nets de l'UGT et à la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs attendus des portefeuilles de contrats existants et des affaires nouvelles. La valeur des revenus futurs est estimée sur la base des valorisations intrinsèques des portefeuilles des contrats d'assurance vie et d'investissement, et de la valeur des affaires nouvelles.

Ces flux futurs de trésorerie attendus sont déterminés sur la base d'hypothèses de continuité d'activité à long terme et, notamment, de coopération avec les partenaires bancaires, éventuellement au-delà de la date de renouvellement des accords contractuels ; de prévisions validées par le conseil d'administration et projetées en retenant des taux de croissance cohérents avec ceux habituellement retenus par le marché pour les activités concernées et des taux d'actualisation cohérents avec le coût moyen pondéré du capital. Aucune valeur terminale de nos filiales n'intègre d'hypothèse de croissance à l'infini.

Dans le cadre de l'arrêté semestriel, le groupe CNP Assurances met en œuvre un test de dépréciation du goodwill si au moins deux indices de pertes de valeur sont concomitamment au-delà des seuils de déclenchement d'une présomption de perte de valeur.

Le Groupe retient les indices suivants qui découlent de l'analyse des indices proposés par la norme IAS 36 et de leur adaptation aux acquisitions dans le domaine de l'assurance :

Indices internes

- dégradation sensible des résultats opérationnels générés par l'UGT par rapport à ceux budgétés ;
- dégradation sensible (forte et durable) de la valeur des affaires nouvelles ;
- besoins de trésorerie engagés pendant et postérieurement à l'acquisition de l'UGT pour le maintien de l'activité ou sa maintenance, sensiblement plus importants que ceux budgétés à l'origine ;
- évolution fortement défavorable du nombre de contrats en portefeuille (sur au moins deux années).

Indices externes

- changements réglementaires locaux de nature à entraîner une baisse significative de la valeur de l'UGT ;
- changements significatifs de l'environnement financier conduisant à une baisse importante et prolongée de la rentabilité des investissements.

6.2.1. Valeur des écarts d'acquisition

(en millions d'euros)	Ecart d'acquisition à l'origine	Ecart d'acquisition net au 30/06/2019	Ecart d'acquisition net au 31/12/2018
Groupe Caixa Seguros	389,9	168,1	164,6
CNP UniCredit Vita	366,5	0,0	0,0
CNP Partners	7,2	0,0	0,0
CNP Cyprus Insurance holdings	81,6	34,8	34,8
CNP Santander Insurance	54,4	54,4	54,4
TOTAL	899,6	257,2	253,7

6.2.2. Réconciliation ouverture / clôture des écarts d'acquisition

(en millions d'euros)	30/06/2019	31/12/2018
Valeur nette comptable à l'ouverture	253,7	273,2
Écarts d'acquisition résultant de prise de participations	0,0	0,0
Ajustements liés aux variations de valeur des actifs dans les 12 mois suivants l'acquisition	0,0	0,0
Écarts de conversion sur le brut *	3,5	-19,5
Autres mouvements	0,0	0,0
Dépréciations de l'exercice	0,0	0,0
Écarts de conversion sur les mouvements	0,0	0,0
Augmentation des taux d'intérêts (détention)	0,0	0,0
Actifs destinés à la vente et abandons d'activité	0,0	0,0
Valeur nette comptable à la clôture	257,2	253,7

* La variation de l'écart de conversion porte sur le goodwill des entités brésiliennes Caixa Seguradora, Previsul et Odonto Empresas Convenios Dentarios Ltda

6.3. Portefeuille de contrats des sociétés d'assurance et valeurs des accords de distribution

La juste valeur des portefeuilles de contrats d'assurance et de contrats financiers avec participation aux bénéfices discrétionnaire acquis dans le cadre d'un regroupement d'entreprises ou d'un transfert de portefeuille est présentée en deux composantes distinctes :

- un passif évalué selon les méthodes comptables applicables aux contrats d'assurance et aux contrats financiers avec participation aux bénéfices discrétionnaire ;
- la valeur de portefeuille des contrats définie comme l'actif incorporel correspondant à la différence entre la juste valeur de ces contrats et le montant du passif décrit à l'alinéa précédent.

Les portefeuilles de contrats des sociétés d'assurance sont généralement amorties de manière actuarielle jusqu'à extinction desdits portefeuilles.

La valeur d'un accord de distribution représente la valeur des flux futurs attendus des nouvelles affaires au sein du réseau d'un partenaire couvert par un accord de distribution. Ces actifs incorporels sont estimés en fonction des modalités spécifiques à chaque contrat de distribution ; ils sont amortis sur la durée de vie du contrat de distribution, en prenant en compte leur éventuelle valeur résiduelle.

6.3.1. Portefeuille de contrats des sociétés d'assurance

(en millions d'euros)	Valeur à l'origine	Valeur nette au 30/06/2019	Valeur nette au 31/12/2018
Groupe Caixa Seguros	123,5	2,4	2,7
CNP UniCredit Vita	175,3	0,0	0,0
CNP Partners	24,0	3,1	3,9
CNP Seguros de Vida	0,9	0,0	0,0
CNP Cyprus Insurance holdings	44,4	9,3	9,8
MFPprevoyance SA	8,3	0,0	0,0
CNP Santander Insurance	14,7	2,0	2,5
TOTAL	391,0	16,9	18,8

6.3.2. Tableau de variation des portefeuilles de contrats des sociétés d'assurance

(en millions d'euros)	30/06/2019	31/12/2018
Valeur brute à l'ouverture	344,6	352,8
Entrée de périmètre	0,0	0,0
Ecart de conversion	1,5	-8,2
Acquisitions de l'exercice	0,0	0,0
Cessions de l'exercice	0,0	0,0
Autres variations	0,0	0,0
Actifs destinés à la vente et abandons d'activité	0,0	0,0
Valeur brute à la clôture	346,1	344,6
Amortissements et dépréciations à l'ouverture	-325,8	-328,7
Ecart de conversion	-1,4	7,8
Charges d'amortissement de l'exercice	-2,0	-4,9
Dépréciations de l'exercice	0,0	0,0
Reprises de l'exercice	0,0	0,0
Cessions de l'exercice	0,0	0,0
Autres variations	0,0	0,0
Actifs destinés à la vente et abandons d'activité	0,0	0,0
Cumul des amortissements et dépréciations à la clôture	-329,2	-325,8
VALEUR NETTE COMPTABLE À LA CLÔTURE	16,9	18,8

6.3.3. Valeurs des accords de distribution

(en millions d'euros)	30/06/2019	31/12/2018
Valeur nette comptable à l'ouverture	310,3	330,4
Acquisitions de l'exercice	0,0	0,0
Amortissements de l'exercice	-9,9	-19,9
Dépréciations de l'exercice	0,0	0,0
Ecart de conversion	0,0	-0,1
Autres variations	0,0	0,0
Actifs destinés à la vente et abandons d'activité	0,0	0,0
VALEUR NETTE COMPTABLE À LA CLÔTURE	300,5	310,3

6.4. Logiciels et autres actifs incorporels

Les licences acquises sont comptabilisées à leur coût diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur.

Les coûts de développement des logiciels à usage interne, des travaux d'intégration nécessaires pour la mise en place des progiciels métiers et des maintenances évolutives, pour la part relative aux coûts internes ou externes affectés directement, sont immobilisés s'ils respectent IAS 38 et notamment si ces dépenses augmentent les avantages futurs associés à l'actif correspondant. Les coûts qui ne sont pas immobilisables sont enregistrés en charges de la période.

La durée d'utilité estimée est de cinq ans ou huit ans.

6.4.1. Logiciels développés en interne

<i>(en millions d'euros)</i>	30/06/2019	31/12/2018
Valeur nette comptable à l'ouverture	59,9	63,2
Acquisitions de l'exercice	7,9	13,9
Amortissements de l'exercice	-9,7	-17,2
Pertes de valeur	0,0	0,0
Ecart de conversion	0,0	0,0
Autres variations	0,0	0,0
VALEUR NETTE COMPTABLE À LA CLÔTURE	58,1	59,9

6.4.2. Autres logiciels et autres immobilisations incorporelles

<i>(en millions d'euros)</i>	30/06/2019	31/12/2018
Valeur nette comptable à l'ouverture	89,5	108,2
Acquisitions de l'exercice	13,1	32,0
Amortissements de l'exercice	-11,4	-20,1
Pertes de valeur	-0,1	-21,3
Ecart de conversion	1,3	-9,3
Autres variations	0,0	0,0
Actifs destinés à la vente et abandons d'activité	0,0	0,0
VALEUR NETTE COMPTABLE À LA CLÔTURE	92,3	89,5

Note 7 Immeubles d'exploitation et autres immobilisations corporelles

Conformément à l'option proposée par IAS 16 pour les immeubles d'exploitation, le groupe CNP Assurances a choisi le modèle d'évaluation au coût.

Selon le modèle du coût, la valeur comptable correspond au coût d'acquisition diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur.

Les coûts d'emprunt directement attribuables à l'acquisition ou la construction d'un immeuble font partie du coût de cet actif préalablement à son utilisation. Une fois l'immeuble utilisé, les coûts d'emprunt sont comptabilisés en charges.

Le groupe CNP Assurances a défini cinq catégories principales de composants :

- terrain ;
- gros œuvre, structures et charpentes ;
- façade et toiture ;
- agencements ;
- installations générales techniques.

Les coûts postérieurs à l'acquisition sont immobilisés, sous réserve que des avantages économiques futurs en soient attendus et qu'ils puissent être estimés de façon fiable, et sont intégrés dans le composant qu'ils concernent.

Les frais directement attribuables à l'acquisition des immeubles sont inclus dans le coût historique de l'immeuble et intégralement affectés au composant gros œuvre.

Amortissement des immeubles

L'amortissement est calculé suivant la méthode linéaire sur la base du coût d'acquisition ou de production, sous déduction, le cas échéant, d'une valeur résiduelle.

Les valeurs résiduelles sont considérées comme nulles en raison de la difficulté pour un bien immobilier de déterminer de manière fiable une valeur résiduelle.

La durée d'amortissement est fondée sur la durée d'utilité estimée des différents composants, à l'exception des terrains qui ne sont pas amortissables :

- gros œuvre 50 ans ;
- façade et toiture 30 ans, mais 20 ans pour les locaux d'activité, les centres commerciaux et les cinémas ;
- installations générales techniques 20 ans ;
- agencements 10 ans.

Dépréciation des immeubles

Conformément à IAS 36, les immeubles d'exploitation sont rattachés aux flux de trésorerie de l'unité génératrice de trésorerie à laquelle ils appartiennent et n'entrent donc pas dans le champ du test de dépréciation des immeubles de placement.

Autres immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont principalement constituées de matériel bureautique et d'installations diverses.

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur valeur d'acquisition et amorties sur la durée estimée de leur utilité pour l'entreprise. Les durées d'utilité estimées vont de trois ans pour le matériel informatique à dix ans pour les agencements, aménagements et installations.

Immeubles d'exploitation (en millions d'euros)	30/06/2019	31/12/2018
Valeur nette comptable à l'ouverture	263,4	250,3
Acquisitions	2,6	7,4
Entrées de dépenses ultérieures dans la valeur comptable d'un actif	0,0	0,4
Entrées résultant d'acquisitions dans le cadre de regroupements d'entreprises	0,0	0,0
Sorties	-1,1	0,0
Amortissements de l'exercice	-2,0	-7,4
Pertes de valeur comptabilisées dans le résultat de la période	0,0	0,0
Pertes de valeur reprises dans le résultat de la période	0,0	0,6
Ecart de conversion	0,8	-5,2
Autres variations	5,1	17,4
Actifs destinés à la vente et abandons d'activité	-148,4	0,0
VALEUR NETTE COMPTABLE À LA CLÔTURE	120,4	263,4

Autres immobilisations corporelles (en millions d'euros)	30/06/2019	31/12/2018
Valeur nette comptable à l'ouverture	47,6	41,2
Acquisitions de l'exercice	25,2	22,5
Amortissements de l'exercice	-11,1	-9,6
Sorties de l'exercice	-2,2	-5,0
Ecart de conversion	0,2	-1,4
Autres variations	-0,1	0,0
Actifs destinés à la vente et abandons d'activité	0,0	0,0
VALEUR NETTE COMPTABLE À LA CLÔTURE	59,7	47,6

Note 8 Placements des activités d'assurance

Classification

Les actifs financiers sont classés dans une des quatre catégories suivantes, en fonction des types de portefeuilles, des types d'actifs financiers, des spécificités de certains actifs financiers et selon un ordre de priorité entre ces différents critères :

- les actifs à la juste valeur avec comptabilisation des variations de juste valeur en résultat, qui correspondent aux titres détenus à des fins de transaction et aux titres désignés à la première comptabilisation comme à la juste valeur par résultat en application de l'option juste valeur. Ils recouvrent les actifs financiers en représentation des contrats en unités de compte, les actifs comportant un dérivé incorporé non intimement lié au contrat hôte, les actifs issus de consolidation des OPCVM et les produits dérivés.
- les actifs détenus jusqu'à l'échéance (dits HTM « *Held-To-Maturity* ») qui correspondent aux titres que le groupe CNP Assurances a l'intention et la capacité de conserver jusqu'à leur remboursement ou leur échéance. Cette catégorie est utilisée de façon marginale pour certains titres obligataires, notamment détenus par la filiale brésilienne.
- les prêts et créances recouvrent les actifs financiers non dérivés avec des paiements fixes ou déterminables qui ne sont pas cotés sur un marché actif et autres que ceux qui sont classés parmi les actifs détenus à des fins de transaction ou disponibles à la vente.
- les actifs disponibles à la vente (dits AFS « *Available-For-Sale* ») sont ceux que l'entreprise n'a pas l'intention manifeste de céder mais qu'elle pourra être amenée à vendre pour répondre par exemple à des besoins de liquidité. Ils regroupent les actifs financiers qui ne sont pas classés dans les autres catégories.

Comptabilisation

Le groupe CNP Assurances comptabilise les actifs financiers dans son bilan lorsqu'il devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument. Dans les cas des achats et des ventes normalisés, les actifs financiers sont comptabilisés à la date de transaction.

Lors de leur comptabilisation initiale, les actifs financiers sont enregistrés à leur juste valeur augmentée, dans le cas des actifs financiers qui ne sont pas à la juste valeur par résultat, des coûts de transaction directement attribuables à leur acquisition.

Décomptabilisation

Un actif financier est décomptabilisé lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie liés à cet actif financier arrivent à expiration ou que l'actif a fait l'objet d'un transfert par lequel le groupe CNP Assurances a également transféré la totalité ou la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à cet actif.

Méthode d'évaluation

Les actifs disponibles à la vente ainsi que les actifs en juste valeur avec variation de juste valeur par résultat sont valorisés ultérieurement à la juste valeur.

La variation de juste valeur des actifs disponibles à la vente sur la période est enregistrée directement en capitaux propres en tenant compte des droits des assurés et de la fiscalité (cf. principe de la comptabilité reflet en note 9.2).

La variation de juste valeur des actifs en juste valeur par résultat est constatée dans le compte de résultat en tenant compte des droits des assurés et de la fiscalité (cf. principe de la comptabilité reflet en note 9.2).

Les prêts et créances et les actifs détenus jusqu'à l'échéance sont comptabilisés au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Les commissions et frais payés et reçus, les coûts de transaction directement attribuables et toutes les autres primes positives ou négatives sont amortis sur la durée de vie attendue de l'instrument.

Les OPCVM et les sociétés civiles immobilières sont, conformément aux dispositions des normes IFRS 10 et IAS 28, consolidés soit par intégration globale, soit par mise en équivalence. Au cas particulier des OPCVM, le contrôle est examiné pour chaque situation en fonction des critères suivants :

- la prise en compte de la relation entre agent et principal,
- la qualification du pouvoir entre le gestionnaire et le groupe CNP Assurances,
- l'application d'un seuil d'appréciation de l'exposition à la variabilité des rendements.

Les intérêts minoritaires ne conférant pas le contrôle relatif aux OPCVM consolidés par intégration globale sont classés dans un poste spécifique au passif du bilan IFRS sous le libellé « Dettes envers les porteurs de parts d'OPCVM consolidés ». Les parts d'OPCVM sont valorisées sur la base de la valeur liquidative la plus récente. Les actifs financiers sous-jacents figurent dans les placements des activités d'assurance du Groupe sur la base de leur contribution à cette valeur liquidative.

Si le marché d'un instrument financier n'est pas actif, le groupe CNP Assurances estime la juste valeur en utilisant une technique de valorisation. Les techniques de valorisation comprennent l'utilisation de transactions récentes dans des conditions de concurrence normale entre parties informées et consentantes, si elles sont disponibles, la référence à la juste valeur actuelle d'un autre instrument identique en substance, l'analyse des flux de trésorerie actualisés et les modèles de valorisation des options.

Modalités de dépréciations

Les actifs financiers autres que ceux évalués à la juste valeur par résultat sont soumis à un test de dépréciation à chaque date d'arrêté des comptes. Un actif financier a subi une dépréciation lorsqu'il existe des indications objectives de pertes de valeur suite à un ou plusieurs événements dont l'incidence sur les flux futurs estimés de l'actif peut être évaluée de manière fiable.

Actifs comptabilisés au coût amorti et instruments de dette disponibles à la vente

Pour les obligations détenues jusqu'à l'échéance ou disponibles à la vente, une dépréciation fondée sur la juste valeur est enregistrée au compte de résultat s'il est probable que les flux de trésorerie ne seront pas pleinement recouverts du fait de l'existence d'une ou plusieurs indications objectives de dépréciation.

L'abaissement de la notation de crédit d'une entité ou l'accroissement de son *spread* de crédit ne constitue pas, en soi, une indication de perte de valeur. Un ou une combinaison des facteurs suivants constitue des exemples d'indication de perte de valeur :

- l'occurrence d'un événement de crédit au sens de l'ISDA (*International Swaps and Derivatives Association*), faillite de l'entité de référence, défaut de paiement et restructuration ;
- la connaissance ou l'observation de difficultés financières significatives de la contrepartie permettant de conclure à l'existence d'un risque avéré, y compris en l'absence de défaut avéré ;
- certaines concessions consenties qui ne l'auraient pas été en l'absence de difficultés financières de l'emprunteur.

Instruments de capitaux propres disponibles à la vente

Le groupe CNP Assurances détermine à chaque arrêté pour les instruments de capitaux propres disponibles à la vente s'il existe une indication objective de dépréciation caractérisée par :

- une moins-value latente prolongée : un cours inférieur au prix de revient unitaire moyen sur les 36 derniers mois précédant l'arrêté ; ou
- une moins-value latente significative : un cours à la date d'inventaire inférieur à 50 % du prix de revient unitaire moyen de l'instrument à la date d'arrêté.

Lorsqu'une telle indication objective de dépréciation est constatée, la moins-value latente cumulée comptabilisée jusqu'ici directement en capitaux propres est enregistrée automatiquement en résultat.

Par ailleurs, dans tous les autres cas où ces seuils ne sont pas atteints, le groupe CNP Assurances analyse systématiquement actif par actif, si, lorsque le cours est inférieur à 70 % du prix de revient unitaire moyen sur les 6 derniers mois précédant l'arrêté, il y a lieu de déprécier par résultat le titre concerné.

Ce jugement se fonde sur une analyse dont l'ampleur repose sur le niveau de matérialité des moins-values latentes et sur les caractéristiques intrinsèques justifiant la valeur d'expertise de chaque actif.

En outre, toute baisse ultérieure de la valeur de marché constitue une dépréciation reconnue en résultat.

Une méthode similaire est appliquée pour les titres non cotés à revenu variable.

Reprise de dépréciations

Actifs disponibles à la vente (AFS)

Les pertes de valeur comptabilisées en résultat pour un investissement dans un instrument de capitaux propres classé en AFS ne sont reprises en résultat qu'à la décomptabilisation de l'instrument.

Si la juste valeur d'un instrument de dette disponible à la vente augmente au cours d'un exercice ultérieur du fait d'événements survenant après la dépréciation, par exemple, une amélioration de la notation de crédit du débiteur, la perte de valeur doit être reprise. La reprise est constatée dans le résultat de la période.

Prêts, créances et titres en HTM

Si le montant de la perte de valeur diminue au cours d'un exercice ultérieur du fait d'événements survenant après la dépréciation, la perte de valeur est reprise par le compte de correction de valeur sans que celle-ci puisse aboutir à une valeur comptable supérieure au coût amorti qui aurait été obtenu en l'absence de dépréciation. La reprise est constatée dans le résultat de la période.

Pensions et prêts de titres

Le Groupe effectue des opérations de mise en pension et de prêt de titres dans un but d'optimisation du rendement de ses portefeuilles.

Les titres prêtés ou mis en pension ne sont pas décomptabilisés car le Groupe garde la quasi-totalité des risques et avantages qui leur sont attachés.

Les titres sont donc maintenus au bilan (dans leur catégorie comptable d'origine et valorisés en conséquence) et le montant encaissé, représentatif de la dette à l'égard du cessionnaire, est enregistré au passif du bilan dans la rubrique « Dettes d'exploitation représentées par des titres ».

Le Groupe reste exposé aux variations de juste valeur des titres prêtés ou mis en pension et n'est quasiment soumis à aucun risque de contrepartie, compte tenu des appels de marges effectués pour garantir la valeur des titres cédés.

Entités structurées

Du fait de son activité, CNP Assurances est amené à investir dans différentes natures d'actifs financiers pour le compte des assurés souscrivant auprès des entités du groupe, ainsi que pour son compte propre. Ces investissements s'inscrivent dans le cadre d'une stratégie d'allocation d'actifs et de diversification des risques financiers.

Selon la norme IFRS 12, les entités structurées sont des entités conçues de telle manière que les droits de vote ou droits similaires ne constituent pas le facteur déterminant pour établir qui contrôle l'entité. Parmi les placements financiers du Groupe, les fonds de placement ainsi que les véhicules de titrisation répondent à la définition d'entités structurées.

Les intérêts du groupe CNP Assurances dans les entités structurées non consolidées sont présentés dans la note 8.2.4. à chaque arrêté annuel, conformément aux prescriptions d'IFRS 12 paragraphe 26 (« *L'entité doit fournir des informations qualitatives et quantitatives sur ses intérêts dans des entités structurées non consolidées, notamment sur la nature, l'objet, la taille, les activités et les modes de financement de l'entité structurée.* »)

8.1. Immeubles de placement

Un immeuble de placement est un bien immobilier (terrain ou construction) détenu par le groupe CNP Assurances pour en retirer des loyers ou pour valoriser le capital, plutôt que pour l'utiliser dans la production ou la fourniture de biens ou de services ou à des fins administratives ou le vendre dans le cadre de l'activité ordinaire.

Conformément à l'option proposée par IAS 40, le groupe CNP Assurances a choisi le modèle d'évaluation au coût pour ses immeubles (dont les principes de comptabilisation sont présentés en 7), à l'exception des immeubles supports de contrats en unités de compte, qui sont évalués à la juste valeur.

La juste valeur des immeubles (hors supports de contrats en unités de compte) est par ailleurs communiquée en annexe. Cette juste valeur correspondant à la valeur de réalisation des immeubles et des parts de sociétés immobilières non cotées. Elle est déterminée sur la base d'une expertise quinquennale effectuée par un expert accepté par l'autorité de régulation. Entre deux expertises, la valeur fait l'objet d'une estimation annuelle certifiée par un expert.

Dépréciation des immeubles

À chaque date de clôture, l'existence d'un quelconque indice montrant une perte de valeur est appréciée. Un des indices est une perte de valeur de l'immeuble de plus de 20 % par rapport à son coût. L'existence d'indications de pertes de valeur conduit le groupe CNP Assurances à estimer la valeur recouvrable de l'immeuble concerné.

La valeur recouvrable est le montant le plus élevé entre la valeur d'utilité et la juste valeur diminuée des coûts de vente, déterminée selon l'expertise annuelle à laquelle procède le groupe CNP Assurances pour son patrimoine immobilier.

L'objectif de cette annexe est de présenter pour chaque catégorie d'immeubles le montant des pertes de valeur comptabilisées dans le compte de résultat au cours de la période ainsi que le(s) poste(s) dans le(s)quel(s) ces pertes de valeurs sont incluses et reprises.

Cette annexe présente :

- la valeur comptable brute et le cumul des amortissements (ajoutés aux cumuls des pertes de valeur) en début et en fin de période ;
- un rapprochement entre la valeur comptable des immeubles de placement à l'ouverture et à la clôture de la période, montrant les entrées, les sorties, les amortissements, le montant des pertes de valeur comptabilisées et le montant des pertes de valeur reprises au cours de la période, les écarts de change nets provenant de la conversion des états financiers dans une autre monnaie de présentation et de la conversion d'une activité internationale dans la monnaie de présentation de l'entité présentant les états financiers, les transferts vers et depuis les catégories stocks et biens immobiliers occupés par leur propriétaire et les autres changements ;
- la juste valeur des immeubles de placement qui, pour le groupe CNP Assurances, sont supports de contrats en UC.

Valeur comptable des immeubles de placement (en millions d'euros)	30/06/2019	31/12/2018
Immeubles de placement au coût historique		
Valeur comptable brute	1 315,3	1 295,7
Cumul des amortissements	-269,4	-261,8
Cumul des pertes de valeur	-4,5	-4,1
Valeur comptable nette	1 041,5	1 029,8
Immeubles de placement en juste valeur		
Valeur comptable brute	1 534,9	1 510,2
TOTAL DES IMMEUBLES DE PLACEMENTS	2 576,4	2 540,0

Immeubles de placement au coût amorti (en millions d'euros)	30/06/2019	31/12/2018
Valeur nette comptable à l'ouverture	1 029,8	1 082,7
Acquisitions	17,4	14,1
Entrées de dépenses ultérieures dans la valeur comptable d'un actif	0,0	0,0
Entrées résultant d'acquisitions dans le cadre de regroupements d'entreprises	0,0	0,0
Sorties	-15,0	-25,5
Amortissements de l'exercice	-13,2	-24,5
Pertes de valeur comptabilisées dans le résultat de la période	-0,3	-0,9
Pertes de valeur reprises dans le résultat de la période	0,0	1,8
Ecart de conversion	0,1	-0,9
Autres variations	22,7	-17,1
VALEUR NETTE COMPTABLE À LA CLÔTURE	1 041,5	1 029,8

Immeubles de placement en juste valeur (en millions d'euros)	30/06/2019	31/12/2018
Valeur nette comptable à l'ouverture	1 510,2	1 485,4
Acquisitions	75,7	93,6
Entrées de dépenses ultérieures dans la valeur comptable d'un actif	0,0	0,0
Entrées résultant d'acquisitions dans le cadre de regroupements d'entreprises	0,0	0,0
Sorties	-14,2	-49,9
Profits/pertes nets d'ajustement de la juste valeur	-13,0	-15,9
Ecart de conversion	0,6	-2,8
Autres variations	-24,5	-0,2
VALEUR NETTE COMPTABLE À LA CLÔTURE	1 534,9	1 510,2

Tel que stipulé dans les principes comptables, les immeubles de placement en face de contrats en UC sont valorisés à la juste valeur, contrairement aux autres immeubles de placement valorisés selon le modèle du coût amorti.

8.2. Inventaire des placements par nature

L'objectif est de présenter pour chaque catégorie d'actifs et par intention de gestion, le détail de la juste valeur des titres détenus par le groupe CNP Assurances.

8.2.1. Inventaire des placements au 30 juin 2019

(en millions d'euros)		30/06/2019		31/12/2018	
		Dépréciations	Valeurs comptables	Dépréciations	Valeurs comptables
JV avec variation de JV par résultat	Obligations TF		13 108,3		11 951,4
	Obligations TV		22 574,6		20 824,4
	TCN		554,6		443,7
	Actions		5 072,9		4 492,0
	Fonds de placement		42 218,4		39 920,0
	Parts de SCI		1 368,9		1 206,2
	Autres (dont titres prêtés et pensions)		2 282,4		2 765,2
	Total		87 180,1		81 602,9
Instruments dérivés	Instruments dérivés (juste valeur positive)		768,5		1 287,6
	Instruments dérivés (juste valeur négative)		-1 110,2		-1 193,3
	Total		-341,7		94,4
AFS	Obligations TF	-0,5	168 931,3	-0,5	171 685,9
	Obligations TV	-21,4	21 003,7	-25,6	23 186,4
	TCN	0,0	3 237,3	0,0	2 808,4
	Actions	-3 031,2	17 659,6	-3 223,0	15 400,9
	Fonds de placement	-371,7	56 951,9	-412,8	47 154,7
	Parts de SCI	-223,5	9 543,1	-234,1	9 494,1
	Titres participatifs	-5,1	59,0	-5,1	61,3
	Autres (dont titres prêtés et pensions)	-1,0	25 160,6	-1,0	19 550,9
Total	-3 654,4	302 546,4	-3 902,1	289 342,7	
HTM	Obligations TF		78,3		94,0
	Obligations TV		183,6		176,2
	Autres (dont titres prêtés et pensions)		43,9		126,1
	Total		305,8		396,3
Prêts et avances	Prêts et avances	-17,1	4 958,4	-17,1	4 891,3
	Total	-17,1	4 958,4	-17,1	4 891,3
Immeubles de placement	Immeubles de placement au coût amorti	-4,5	1 041,5	-4,1	1 029,8
	Immeubles de placement en juste valeur		1 534,9		1 510,2
	Total	-4,5	2 576,4	-4,1	2 540,0
TOTAL	-3 676,0	397 225,4	-3 923,4	378 867,7	

Placements classés à la juste valeur par résultat par nature d'engagement au 30 juin 2019

<i>(en millions d'euros)</i>	Valeurs comptables		TOTAL
	UC	Non UC	
Obligations TF	7 721,1	5 387,2	13 108,3
Obligations TV	14 318,4	8 256,2	22 574,6
TCN	47,7	506,9	554,6
Actions	719,9	4 353,0	5 072,9
Fonds de placement	34 472,4	7 746,0	42 218,4
Parts de SCI et immeubles de placement ⁽¹⁾	2 866,8	37,0	2 903,8
Autres	1 966,1	316,3	2 282,4
TOTAL	62 112,4	26 602,6	88 715,0

⁽¹⁾Les immeubles de placement sont présentés avec les parts de SCI pour un montant de 1 534,9 M€.

Les instruments dérivés doivent être présentés à l'actif ou au passif du bilan selon que leur valorisation est positive ou négative.

Placements classés à la juste valeur par résultat par nature d'engagement au 31 décembre 2018

<i>(en millions d'euros)</i>	Valeurs comptables		TOTAL
	UC	Non UC	
Obligations TF	6 850,5	5 100,9	11 951,4
Obligations TV	12 502,2	8 322,2	20 824,4
TCN	42,9	400,8	443,7
Actions	643,8	3 848,3	4 492,0
Fonds de placement	31 884,3	8 035,7	39 920,0
Parts de SCI	1 206,2	0,0	1 206,2
Autres	1 613,8	1 151,4	2 765,2
TOTAL	54 743,7	26 859,3	81 602,9

8.2.2. Réconciliation « Placements des activités d'assurance » au bilan / « Inventaire des placements » de la note 9.1.1

<i>(en millions d'euros)</i>	30/06/2019	31/12/2018
Inventaire des placements	397 225,4	378 867,7
Bilan passif - Instruments dérivés (juste valeur négative)	-1 110,2	-1 193,3
Bilan actif - Placements des activités d'assurance	398 335,6	380 061,0
ÉCART	0,0	0,0

8.3. Evaluation des actifs comptabilisés à la juste valeur

Un instrument financier est considéré comme coté sur un marché actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un secteur d'activité, d'un service d'évaluation des prix et que ces prix représentent des transactions réelles et intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale. La détermination du caractère actif ou inactif d'un marché s'appuie notamment sur l'ancienneté des prix provenant des cotations observées et sur l'appréciation de la liquidité des titres qui y sont cotés. En particulier, des instruments financiers seront considérés comme étant cotés sur un marché inactif si l'un ou plusieurs des indicateurs suivants se concrétisent : diminution significative du nombre de transactions, sensible augmentation du coût de liquidation

Lorsque le cours d'un instrument financier n'est pas coté sur un marché actif, i.e. absence de cotation ou cotation disponible sur un marché inactif (ce qui est le fait de certains titres structurés), le groupe CNP Assurances utilise des justes valeurs mesurées par des techniques de valorisation. Ceci comprend :

- des valeurs fournies à la demande du groupe CNP Assurances par des arrangeurs, des agences de valorisation et qui ne sont pas publiquement disponibles, ou des valeurs fournies par des tiers, déjà publiquement disponibles mais concernant des actifs dont le marché n'est pas toujours actif ;
- des montants évalués sur la base de modèles internes utilisant un maximum de données observables.

Principes relatifs aux méthodes d'évaluation des produits structurés

Les valeurs estimées cherchent à approximer la valeur économique d'une position donnée en utilisant des prix et des taux correspondant aux actifs sous-jacents ou aux taux de référence et autres indices de référence. Les valeurs communiquées correspondent au montant estimé qu'une contrepartie accepterait de payer pour acquérir l'actif. Des valeurs effectives de négociation pourraient néanmoins être sensiblement différentes de ces prix indicatifs, résultant de divers facteurs pouvant inclure les conditions prédominantes de *spreads* de crédit, de liquidité du marché, de la taille de la position, des coûts de financement, des coûts et risques de couverture.

Les techniques d'évaluation :

- utilisent au maximum des données de marché ;
- prennent en compte tous les facteurs que les intervenants sur le marché prendraient en considération pour fixer un prix ;
- sont conformes aux méthodes financières reconnues pour la fixation du prix d'instruments financiers.

Les prix établis par les contreparties sont obtenus en principe tous les mois, notamment suite à la signature d'une lettre de liquidité. Les valorisations communiquées par les contreparties correspondent à une valeur économique des titres.

Le groupe CNP Assurances vérifie, la fiabilité de ces données à partir d'une évaluation propre lorsque cela est possible (estimation de cash flows futurs par exemple) ou interroge les contreparties quant aux méthodologies employées si nécessaire. Les valeurs des contreparties examinées jusqu'à maintenant ont été confortées par le groupe CNP Assurances qui s'assure tant de la qualité des méthodes d'évaluation des contreparties que de la qualité des ratings des émissions et de l'absence d'incident de crédit.

Catégories de juste valeur

Le groupe CNP Assurances distingue trois catégories d'instruments financiers :

Catégorie 1 : instruments financiers faisant l'objet de cotations sur un marché actif.

La juste valeur de la majeure partie des actifs détenus par le groupe CNP Assurances est déterminée à partir du cours de bourse de l'instrument financier, dès lors que ce dernier est disponible et représente des transactions régulières sur le marché ayant lieu dans des conditions de concurrence normale. Le marché actif de ces derniers est celui sur lequel chacun de ces titres a fait l'objet de la plus récente cotation avec les plus grands volumes de transaction. Sont ainsi concernés :

- les actions, évaluées en fonction des cours de leur place de cotation de référence ;
- les OPCVM détenus, à partir de leur valeur liquidative ;
- les obligations, EMTN, BMTN : pour chaque titre, une recherche du cours le plus récent est effectuée sur l'ensemble des places de cotation, que celles-ci correspondent à des bourses officielles, des *brokers*, des salles de marché, des plates-formes transactionnelles ou bien des prix de référence ISMA (fourchettes moyennes de prix traités) ou BGN (cours moyens avec exclusion des extrêmes). Le

groupe CNP Assurances prend en compte, entre autres, l'aspect de la liquidité dans le choix de la place de cotation ;

- les BTAN, à partir des taux de cotation centralisés par la Banque de France ;
- les dérivés cotés sur un marché organisé.

Catégorie 2 : instruments financiers dont l'évaluation fait appel à l'utilisation de techniques de valorisation standards reposant sur des paramètres principalement observables.

Cette catégorie comprend :

- certains titres structurés – dont la valorisation repose sur un modèle d'évaluation et des paramètres de marchés (spreads de crédit, courbes de taux, volatilités, taux de changes, etc.) ;
- les dérivés échangés sur un marché de gré à gré – dont la valorisation repose sur un modèle d'évaluation et des paramètres de marché comme la volatilité ou la courbe des taux ;
- les TCN n'étant plus cotés, qui sont évalués à partir d'une courbe zéro coupon majorée d'un *spread* ;
- les immeubles de placement dont l'évaluation est fondée sur les prix de transactions récentes ou sur la valeur locative de biens similaires ;
- tout autre instrument financier coté pour lequel le marché est inactif ou la liquidité peu importante ;
- tout autre instrument financier traité de gré à gré.

Les titres structurés détenus par le groupe CNP Assurances sont des instruments financiers dont la rémunération est indexée sur des indices, paniers d'actions, fonds alternatifs, taux, ainsi que des crédits, incluant éventuellement des dérivés incorporés susceptibles de modifier la structure des revenus ou du remboursement.

CNP Assurances dispose de valorisations effectuées en interne, ou par un valorisateur sur ses produits complexes en prestation déléguée. Ces produits regroupent des titres structurés et des produits dérivés de couverture. La nature complexe de ces produits impose l'utilisation de modèles et méthodes de valorisation sophistiqués, reposant en général sur une approche probabiliste.

Globalement ces deux catégories de produits, sont évaluées avec les modèles de place et avec l'utilisation des données de marché requises pour chaque modèle à la date de calcul (voir ci-dessous).

Titres structurés		Modèles/Méthodes
Obligations structurées de taux		LMM (<i>Libor Market Model</i>) à quatre facteurs <i>Hybrid Equity Black-FX Model</i> <i>Hull-White</i> un facteur
Obligations structurées indexées actions		Modèle de <i>Dupire</i> Modèle de <i>Heston</i> Hybride EQ <i>Dupire</i> – IR <i>Hull White</i> à un facteur
Structurés complexes Inflation à montage		Modèle de <i>Jarrow-Yildirim</i>
Classe d'actifs		
Instruments dérivés de taux	Instrument financier	Modèles/Méthodes
	Swap de taux	Actualisation des flux en bicourbe
	Swap à composante optionnelle	Modèle de Black
	Cap/Floor	Modèle de <i>Smile</i> (SABR) <i>Hull-White</i> à un facteur (vol stochastique) Réplication des CMS
Instruments dérivés de l'inflation	Swap inflation	Modèle de Black Modèle de <i>Smile</i> (SABR)
Instruments dérivés de crédit	Options sur CDS	Formule de Black-Scholes (volatilités Markit)
Instruments dérivés actions	Put Garantie Planchers	Modèle <i>Heston</i> calibré sur toute la surface de volatilité implicite pour le SX5E et Black-Scholes avec volatilité historique pour les fonds EMTXGC et QW1M
	Put Sur CAC et SX5E	Modèle Black-Scholes avec la surface de volatilité construite à partir de prix d'options cotés sur Bloomberg
Instruments dérivés de change	Swap JPY (avec options de change à chaque Swaplet)	Modèle FX basket (FXBA) avec Black-Scholes (volatilités Reuters)
Fonds	Options sur fonds (Quattro)	Modèle Black Basket avec volatilité historique

Catégorie 3 : instruments financiers dont l'évaluation fait appel à l'utilisation de techniques de valorisation reposant principalement sur des paramètres inobservables (heuristiques, statistiques, etc.). Un paramètre inobservable étant défini comme un paramètre dont la valeur résulte d'hypothèses qui ne reposent ni sur des prix de transactions observables sur les marchés sur le même instrument à la date de valorisation, ni sur les données de marché observables disponibles à la même date.

Cette catégorie comprend les participations non cotées du groupe ainsi que certains instruments financiers de titrisation.

Les méthodes de valorisation des participations non cotées font appel à des informations non disponibles sur un marché actif. Les principales méthodes employées correspondent à des valorisations par la méthode des multiples, à des comparaisons avec des transactions similaires sur le marché ainsi qu'à une actualisation des dividendes futurs (DDM). Ces méthodes de valorisation sont communément utilisées dans la gestion de ces instruments.

En outre, certains titres structurés complexes et pour lesquels la valorisation est obtenue par le biais de la contrepartie sont classés dans cette catégorie.

8.3.1. Méthodologies d'évaluation de la juste valeur au 30 juin 2019

(en millions d'euros)	Catégorie 3 : Catégorie 2 : Titres valorisés Titres valorisés			TOTAL
	Catégorie 1 : Titres négociés sur un marché actif, valorisés selon leur dernière cotation	selon une technique de valorisation utilisant des données de marché observables	selon une technique de valorisation n'utilisant pas uniquement des données de marché observables	
Instruments à la juste valeur par résultat *	78 910,2	6 930,5	2 107,9	87 948,6
Titres disponibles à la vente	276 623,7	18 113,7	7 808,9	302 546,4
TOTAL ACTIFS FINANCIERS	355 533,9	25 044,3	9 916,9	390 495,0
Immobilier de placements au coût amorti	0,0	1 924,6	36,3	1 961,0
Immobilier de placements en juste valeur	0,0	1 534,9	0,0	1 534,9
TOTAL IMMOBILIER DE PLACEMENTS	0,0	3 459,6	36,3	3 495,9
Passifs financiers à la juste valeur par résultat				0,0
Passifs relatifs à des contrats financiers hors UC sans participation discrétionnaire	639,8	0,0	0,0	639,8
Passifs relatifs à des contrats financiers en UC sans participation discrétionnaire	3 777,4	0,0	0,0	3 777,4
Instruments dérivés passifs	0,0	1 110,2	0,0	1 110,2
TOTAL PASSIFS FINANCIERS	4 417,1	1 110,2	0,0	5 527,3

* Comprend les dérivés actifs

8.3.2. Méthodologies d'évaluation de la juste valeur au 31 décembre 2018

<i>(en millions d'euros)</i>	Catégorie 1 : Titres négociés sur un marché actif, valorisés selon leur dernière cotation	Catégorie 2 : Titres valorisés selon une technique de valorisation utilisant des données de marché observables	Catégorie 3 : Titres valorisés selon une technique de valorisation n'utilisant pas uniquement des données de marché observables	TOTAL
Instruments à la juste valeur par résultat *	73 816,4	7 375,6	1 698,5	82 890,5
Titres disponibles à la vente	263 105,5	18 616,8	7 620,5	289 342,6
TOTAL ACTIFS FINANCIERS	336 921,9	25 992,4	9 319,0	372 233,2
Immobilier de placements au coût amorti	0,0	1 924,1	13,4	1 937,5
Immobilier de placements en juste valeur	0,0	1 483,2	27,1	1 510,2
TOTAL IMMOBILIER DE PLACEMENTS	0,0	3 407,3	40,5	3 447,7
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	0,0	0,0	0,0	0,0
Passifs relatifs à des contrats financiers hors UC sans participation discrétionnaire	594,6	0,0	0,0	594,6
Passifs relatifs à des contrats financiers en UC sans participation discrétionnaire	3 578,9	0,0	0,0	3 578,9
Instruments dérivés passifs	0,0	1 193,3	0,0	1 193,3
TOTAL PASSIFS FINANCIERS	4 173,5	1 193,3	0,0	5 366,8

Dans la mesure où les dérivés du Groupe sont collatéralisés, le risque de contrepartie est limité. De plus, le montant de « CVA » (Credit Value Adjustment) est non significatif, au vu de la nature même des instruments financiers à terme CNP et de l'assiette de calcul.

8.3.3. Réconciliation ouverture/clôture des titres valorisés selon une technique de valorisation n'utilisant pas uniquement des données de marché observables

	30/06/2019											
	Valeur comptable d'ouverture	Acquisition	Echéance	Transfert dans la catégorie 3 (entrées)	Transfert en dehors de la catégorie 3 (sorties)	Impact des cessions de titres à la JV avec variation JV par résultat	Impact des cessions de titres disponibles à la vente	Réévaluation à la juste valeur par capitaux propres	Réévaluation à la juste valeur par résultat	Dépréciation	Ecart de conversion	Valeur comptable de clôture
Instruments à la juste valeur par résultat	1 698,5	21,2	-7,1	369,1	0,0	-49,1	0,0	0,0	75,3	0,0	0,0	2 107,9
Titres disponibles à la vente	7 620,5	338,0	-45,6	320,6	-88,3	0,0	-415,9	31,6	0,0	47,8	0,0	7 808,9
TOTAL ACTIFS FINANCIERS	9 319,0	359,3	-52,7	689,7	-88,3	-49,1	-415,9	31,6	75,3	47,8	0,0	9 916,9
Immobilier de placement en juste valeur	27,1	-27,7	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,6	0,0
Immobilier de placement en coût amorti	13,4	22,6	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,2	36,3
TOTAL IMMOBILIER DE PLACEMENT	40,5	-5,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,9	36,3
TOTAL PASSIFS FINANCIERS	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0

	31/12/2018											
	Valeur comptable d'ouverture	Acquisition	Echéance	Transfert dans la catégorie 3 (entrées)	Transfert en dehors de la catégorie 3 (sorties)	Impact des cessions de titres à la JV avec variation JV par résultat	Impact des cessions de titres disponibles à la vente	Réévaluation à la juste valeur par capitaux propres	Réévaluation à la juste valeur par résultat	Dépréciation	Ecart de conversion	Valeur comptable de clôture
Instruments à la juste valeur par résultat	11,8	1,0	0,0	1 625,1	0,0	-0,5	0,0	0,0	61,1	0,0	0,0	1 698,5
Titres disponibles à la vente	115,7	1 415,8	0,0	7 626,6	0,0	0,0	-1 476,0	-67,0	0,0	5,8	-0,2	7 620,6
TOTAL ACTIFS FINANCIERS	127,5	1 416,8	0,0	9 251,7	0,0	-0,5	-1 476,0	-67,0	61,1	5,8	-0,2	9 319,1
Immobilier de placement en juste valeur	25,0	10,6	-5,8	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	-2,8	27,1
Immobilier de placement en coût amorti	17,5	13,9	-16,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	-1,8	13,4
TOTAL IMMOBILIER DE PLACEMENT	42,6	24,5	-21,9	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	-4,6	40,5
TOTAL PASSIFS FINANCIERS	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0

8.4. Instruments dérivés

Un dérivé est un instrument financier, ou un autre contrat entrant dans le champ d'application de la norme IAS 39, qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable (le « sous-jacent ») ;
- il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
- il est réglé à une date future.

Tout dérivé est classé comme un actif en juste valeur dont les variations passent par résultat, sauf s'il s'agit d'un instrument de couverture désigné comme tel et efficace.

Les dérivés incorporés dans des contrats hôtes sont séparés et comptabilisés comme des dérivés lorsque les trois conditions suivantes sont réunies :

- les caractéristiques économiques et les risques du dérivé incorporé ne sont pas étroitement liés aux caractéristiques économiques et aux risques du contrat hôte ;
- un instrument autonome comportant les mêmes conditions que le dérivé incorporé répondrait à la définition d'un dérivé ;
- le contrat composé n'est pas évalué à la juste valeur avec comptabilisation des variations de juste valeur par le biais du compte de résultat.

Si le groupe CNP Assurances se trouve dans l'incapacité d'évaluer séparément un dérivé incorporé qui devrait être séparé, il comptabilise l'intégralité du contrat composé comme un actif ou un passif financier à la juste valeur par résultat.

L'analyse détaillée des justes valeurs positives et justes valeurs négatives des instruments dérivés, et ce par tranche d'échéance, se présente comme suit :

(en millions d'euros)	30/06/2019											
	Inférieur à 1 an		Entre 1 et 5 ans		Entre 6 et 10 ans		Entre 11 et 15 ans		≥ 15 ans		Total	
	JV +	JV -	JV +	JV -	JV +	JV -	JV +	JV -	JV +	JV -	JV +	JV -
Swap	53,8	-45,5	33,4	-485,7	6,0	-288,7	0,0	-81,9	49,9	-129,7	143,0	-1 031,5
Cap / floor	0,1	0,0	17,2	0,0	38,4	0,0	5,1	0,0	0,0	0,0	60,8	0,0
Equity	62,0	-4,9	499,4	-73,7	3,3	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	564,7	-78,7
TOTAL DES DÉRIVÉS	115,9	-50,4	549,9	-559,5	47,7	-288,7	5,1	-81,9	49,9	-129,7	768,5	-1 110,2

(en millions d'euros)	31/12/2018											
	Inférieur à 1 an		Entre 1 et 5 ans		Entre 6 et 10 ans		Entre 11 et 15 ans		≥ 15 ans		Total	
	JV +	JV -	JV +	JV -	JV +	JV -	JV +	JV -	JV +	JV -	JV +	JV -
Swap	58,0	-44,5	36,4	-476,9	0,1	-298,4	4,2	-86,4	39,0	-114,9	137,7	-1 021,1
Cap / floor	4,5	0,0	63,9	0,0	99,6	-0,1	9,2	0,0	0,0	0,0	177,3	-0,1
Equity	10,4	-1,0	958,2	-171,1	4,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	972,7	-172,2
TOTAL DES DÉRIVÉS	72,9	-45,6	1 058,5	-648,0	103,8	-298,4	13,4	-86,4	39,0	-114,9	1 287,6	-1 193,3

8.5. Instruments dérivés de couverture

Les dérivés désignés comme instrument de couverture dans le cadre de relations de couverture telles que définies par la norme IAS 39 sont comptabilisés selon les dispositions qui y sont associées.

Le groupe CNP Assurances documente à l'origine la relation de couverture, ses objectifs et sa stratégie en termes de gestion des risques. Le groupe CNP Assurances formalise également l'efficacité de la couverture, dès sa mise en place et sur la durée de la couverture, en démontrant l'efficacité rétrospective et prospective de la relation de couverture.

La comptabilité de couverture de flux de trésorerie consiste à enregistrer la part efficace des variations de juste valeur du dérivé en capitaux propres. Le gain ou la perte relative à la part inefficace est immédiatement comptabilisé dans le compte de résultat. Les montants accumulés de gain ou de perte en capitaux propres sont recyclés dans le compte de résultat sur la période durant laquelle l'élément couvert affecte le résultat. Quand l'instrument de couverture arrive à échéance ou est vendu, ou bien lorsque la couverture ne remplit plus les critères de la comptabilité de couverture, le gain ou la perte cumulé enregistré dans les capitaux propres est comptabilisé en résultat immédiatement ou au fur et à mesure de la réalisation de la transaction initialement couverte le cas échéant.

La juste valeur du dérivé désigné comme instrument de couverture est présentée ci-dessous :

(en millions d'euros)	Instruments dérivés de change	
	30/06/2019	31/12/2018
Notionnel ⁽¹⁾	1 710,8	1 208,7
Réserve de couverture des flux de trésorerie	27,5	30,7
Variation de la réserve sur la période	21,2	90,0
Recyclage en résultat sur la période	-6,2	-36,8
Impôts différés	12,5	-22,5

⁽¹⁾ Au 30 juin 2019, le notionnel intègre les instruments de couverture mis en place en 2018 relatifs au renouvellement des accords brésiliens.

Les instruments dérivés de couverture correspondent à trois *swaps* de devises visant à se prémunir de l'impact des fluctuations de change sur le paiement annuel des coupons et le remboursement du nominal de trois émissions subordonnées libellées en devise étrangère :

- La première opération a été mise en place pour se couvrir contre le risque de change entre la *livre sterling* et l'euro jusqu'au 30 septembre 2021 pour des titres subordonnés libellés en *livre sterling* émis en 2011.
- La deuxième opération porte sur des titres subordonnés libellés en dollar américain émis en 2013, et permet de couvrir les flux générés jusqu'au 18 juillet 2019.
- La troisième opération porte sur des titres subordonnés libellés en dollar américain émis en janvier 2017 et permet de couvrir les flux jusqu'au 22 janvier 2029.

Ces instruments dérivés sont enregistrés selon les principes de la comptabilité de couverture de flux de trésorerie décrit ci-dessus : au 30 juin 2019, aucune inefficacité n'a été comptabilisée en résultat.

Pour rappel, au cours de l'exercice 2018, dans le cadre du renouvellement des accords avec Caixa Econômica Federal, des instruments de couverture correspondant à des options sur devise visant à se prémunir contre une appréciation du réal par rapport à l'euro ont été déclarés en comptabilité de couverture.

La couverture porte sur une partie du montant à payer au moment de la réalisation (« Closing ») des accords renouvelés de distribution avec le partenaire Caixa Seguridade.

8.6. Classification des actifs par catégories et zones géographiques

Pays émetteur (liste pour information)	30/06/2019			31/12/2018		
	Exposition brute prix de revient ⁽¹⁾	Exposition brute MtMarket	Exposition nette MtMarket	Exposition brute prix de revient ⁽¹⁾	Exposition brute MtMarket	Exposition nette MtMarket
France	73 935,3	85 469,9	6 413,7	76 105,7	85 045,6	6 314,9
Brésil	15 284,0	15 428,9	1 725,2	13 482,3	13 528,7	1 088,8
Espagne	9 969,4	11 160,4	1 029,1	9 681,1	10 282,9	959,7
Italie	9 135,1	9 921,3	655,1	9 411,2	10 043,3	804,2
Belgique	7 416,3	8 290,0	531,6	6 900,2	7 543,7	477,2
Autriche	3 747,5	4 071,2	147,9	3 640,7	4 018,6	144,2
Allemagne	3 704,6	4 207,3	184,4	3 254,8	3 565,6	161,7
Irlande	854,4	901,0	54,4	873,1	937,6	56,3
Canada	789,7	833,7	106,4	980,2	1 014,0	115,7
Portugal	398,0	442,8	52,3	466,1	500,1	51,2
Pays-Bas	356,2	392,8	27,5	346,6	373,7	26,1
Pologne	432,0	463,5	85,4	328,7	351,4	76,9
Finlande	121,1	128,6	5,1	88,3	90,0	3,7
Chypre	87,6	102,2	51,1	80,3	86,7	43,2
Slovénie	76,9	81,7	2,7	78,5	84,9	2,8
Luxembourg	36,2	37,8	17,2	32,8	34,5	16,1
Grèce	6,4	9,1	0,0	10,5	9,6	0,1
Suède	1,2	2,2	0,4	1,2	2,1	0,4
Grande Bretagne	0,8	1,2	0,0	0,5	0,7	0,0
Autres	7 231,2	7 967,1	767,3	7 084,9	7 664,9	742,3
TOTAL	133 583,9	149 912,8	11 856,7	132 847,6	145 178,4	11 085,6

(1) Prix de revient net d'amortissement et de dépréciation, coupons courus inclus

Au 30 juin 2019, l'exposition brute totale du groupe CNP Assurances aux dettes souveraines, déterminée en juste valeur, s'élève à 149,9 Md€, soit une exposition nette de participation différée et d'impôts différés estimée à 11,9 Md€. La très grande majorité des titres concernés est classée dans la catégorie AFS. Il est à noter que cette exposition est déterminée à partir des valeurs d'actifs et avant détermination des intérêts minoritaires.

L'exposition nette est un calcul normalisé au niveau du groupe CNP Assurances, reflet de l'environnement actuel de marché et des politiques actuelles de participation aux bénéfices différée. Les facteurs de passage d'une exposition brute à une exposition nette incluent les effets d'impôt différé et de participation aux bénéfices différée, tels qu'appliqués pour la comptabilité reflet ainsi que l'exclusion des titres en représentation des engagements en unités de compte. Celle-ci prévoit l'enregistrement, en contrepartie des plus ou moins-values latentes d'actifs financiers, d'une variation de provision pour participation aux bénéfices tenant compte des obligations de participations contractuelles et de la politique de distribution de l'assureur (cf. note 9.2). Le faible poids des contrats à taux garantis et la capacité à imputer les moins-values aux assurés sur le long terme confortent cette approche de présentation nette des effets de cette exposition.

Le ratio « exposition nette » sur « exposition brute » apparent de 7,9 % est donc la résultante d'un effet impôt différé (facteur d'environ 67,2 % correspondant à l'effet du taux moyen pondéré d'impôt sur les sociétés du groupe CNP Assurances) et d'un effet participation aux bénéfices différée (facteur de 11,8 %, complément du taux de participation effectif y compris prise en compte de l'exclusion des titres en représentation des engagements en unités de compte, qui correspond aux droits des actionnaires sur les plus ou moins-values latentes).

La combinaison de ces deux effets (impôts et participation aux bénéfices différés) conduit au ratio de 7,9 % (67,2 % fois 11,8 %) d'exposition nette par rapport à l'exposition brute.

La différence entre l'exposition brute et nette ne représente pas nécessairement la perte qui sera supportée par les assurés. Notamment, la capacité d'absorption des pertes successives sur les dettes des Etats est limitée par les éléments suivants :

- la capacité à baisser le taux de PB versée aux assurés. En France, le taux minimum garanti (TMG) estimé est d'environ 0,24 % à fin juin 2019, pour un taux global de revalorisation (TGR) à fin 2018 d'environ 1,58 %;
- le stock de plus-values latentes, notamment sur l'immobilier (4,0 Md€) et sur les actions (11,7 Md€). Ces plus-values seraient prises en compte dans les tests de recouvrabilité de la participation aux bénéfices différée active le cas échéant.

Aucun titre de dette souveraine n'a fait l'objet d'une dépréciation en l'absence de défaut avéré.

Note 9 Passifs relatifs à des contrats

9.1. Classifications des contrats

Les contrats dont les principes de comptabilisation et d'évaluation relèvent de la norme IFRS 4 incluent :

- les contrats d'assurance (cf. définition en infra) comportant un aléa pour l'assuré. Cette catégorie recouvre les contrats de prévoyance, retraite, dommages aux biens et les contrats d'épargne en unités de compte avec garantie plancher ;
- les contrats financiers émis par l'assureur comportant un élément de participation aux bénéfices (PB) discrétionnaire : contrats en euros avec participation aux bénéfices discrétionnaire, contrats en unités de compte comportant des supports en euros avec participation aux bénéfices discrétionnaire.

Les contrats financiers relevant de la norme IAS 39 correspondent aux contrats d'investissement sans participation aux bénéfices discrétionnaire : contrats d'épargne en unités de compte sans support euros et sans garantie plancher.

Les contrats qui ne répondent pas à la définition d'un contrat d'assurance et qui ne sont pas non plus des contrats financiers relèvent :

- soit de la norme IFRS 15 s'ils correspondent à une prestation de services ;
- soit de la norme IAS 19 pour les contrats souscrits dans le cadre d'un engagement social du groupe CNP Assurances envers ses salariés.

9.2. Contrats d'assurance et contrats financiers avec PB discrétionnaire

Les contrats d'assurance et les contrats financiers avec participation aux bénéfices discrétionnaire sont comptabilisés selon les principes comptables appliqués par le groupe CNP Assurances, à l'exception des dispositions spécifiques introduites par la norme IFRS 4 et relatives à la comptabilité reflet et au test de suffisance des passifs. Les engagements font l'objet de ce test pour vérifier si les passifs d'assurance, nets d'actifs d'assurance (participation aux bénéfices différées active, et autres actifs incorporels liées à l'assurance) sont suffisants, par comparaison avec la valeur estimée des flux de trésorerie futurs générés par les contrats d'assurance et d'investissement avec participation aux bénéfices discrétionnaire.

Contrats d'assurance

Les contrats en vertu desquels la Compagnie accepte un risque d'assurance significatif de la part d'un tiers (l'assuré) en acceptant d'indemniser l'assuré ou un autre bénéficiaire, si un événement futur incertain déterminé (l'événement assuré) a des conséquences défavorables pour le titulaire ou un autre bénéficiaire, sont classés dans la catégorie des contrats d'assurance.

Un risque d'assurance est un risque autre qu'un risque financier. Un risque financier se définit comme un risque de variation potentielle future d'une ou de plusieurs des variables suivantes : taux d'intérêt, cours d'une valeur mobilière, cours d'une matière première, taux de change ou une variable similaire. Si la variable n'est pas une variable financière, le risque est un risque financier si la variable n'est pas spécifique à l'une des parties au contrat ; dans le cas contraire, il s'agit d'un risque d'assurance. Le risque de rachat, le risque de prorogation ou le risque de dérive des frais généraux ne sont pas des risques d'assurance sauf s'il s'agit de risques initialement supportés par l'assuré auquel l'assureur est exposé en vertu d'un contrat d'assurance.

Pour chaque portefeuille homogène de contrats, le caractère significatif du risque d'assurance est apprécié sur la base d'un contrat individuel représentatif. Le risque d'assurance peut ainsi être significatif alors que la mutualisation des risques au sein d'un portefeuille rend négligeable la probabilité d'une perte significative par rapport aux états financiers sur l'ensemble du portefeuille.

Contrats financiers avec participation aux bénéfices discrétionnaire

Les contrats qui n'exposent pas l'assureur à un risque d'assurance ou l'exposent à un risque d'assurance non significatif sont classés dans la catégorie des contrats financiers lorsqu'ils créent un actif ou un passif financier. Ils sont qualifiés de contrat financier avec participation aux bénéfices discrétionnaire dès lors qu'il existe un droit pour le titulaire d'un contrat d'obtenir en raison de dispositions contractuelles et/ou de dispositions réglementaires, en supplément des éléments garantis, des bénéfices additionnels :

- dont il est probable qu'ils représentent une part significative du total des bénéfices contractuels ;
- dont le montant ou le rythme d'émergence est contractuellement à la discrétion de l'émetteur ; et
- qui sont contractuellement basés sur la performance d'un *pool* de contrats ou d'un type de contrats déterminé, les produits des placements réalisés et/ou latents sur un ensemble d'actifs déterminé détenu par l'émetteur ou le résultat de la compagnie, le fonds ou l'entité qui émet le contrat.

Contrats hybrides

Certains contrats émis par le groupe CNP Assurances comportent à la fois une composante « dépôt » et une composante d'assurance. Ces deux composantes ne sont séparées et évaluées de façon distincte que lorsque la composante « dépôt » peut être évaluée séparément et que les droits et obligations qui en résultent ne seraient pas comptabilisés en l'absence de séparation. En cas de séparation, la composante assurance est comptabilisée comme un contrat d'assurance, tandis que la composante « dépôt » est comptabilisée comme un instrument financier selon la norme IAS 39.

En application de cette méthode comptable, les composantes des contrats dits multi-supports émis par le groupe CNP Assurances n'ont pas été séparées.

> Assurance vie et capitalisation

Primes

Les primes des contrats en vigueur durant l'exercice sont prises en compte dans les produits, sous réserve des corrections suivantes : les primes à émettre font l'objet d'une estimation pour la part acquise à l'exercice, dans le cas des contrats groupe comportant la couverture du risque décès.

Provisions techniques et mathématiques

Concernant les contrats comportant la couverture du risque décès, la provision constituée contient la quote-part de primes émises et non acquises à la période inventoriée.

Les provisions mathématiques des contrats en euros correspondent à la différence de valeur actuelle des engagements de l'assureur et de l'assuré.

Les provisions d'assurance vie sont constituées sur la base de taux d'actualisation au plus égaux aux taux de rendement prévisionnels, prudemment estimés, des actifs affectés à leur représentation.

L'actualisation des engagements est effectuée en retenant un taux au plus égal au taux du tarif du contrat concerné et en utilisant les tables de mortalité réglementaires ou les tables d'expérience si elles sont plus prudentes. En matière de taux d'actualisation de rentes, il est tenu compte des conséquences de la baisse des taux d'intérêt, lorsque le taux du tarif est jugé trop élevé par rapport aux perspectives attendues de réinvestissement.

La provision globale de gestion, mentionnée à l'article R 343-3.4° du Code des assurances, est destinée à provisionner l'engagement pris par l'assureur de garantir la gestion de ses contrats jusqu'à leur terme, dans le cadre d'hypothèses conformément aux dispositions de l'article 142-6 du règlement ANC n° 2015-11.

Cette provision est déterminée par un calcul prospectif des coûts de gestion qui ne peuvent être financés par la marge administrative et financière. Elle est calculée par ensemble homogène de contrats. Ce calcul repose principalement sur les profils assurés, les caractéristiques des contrats et des hypothèses déterminées sur un historique récent telles que les coûts, les rachats et la production financière. L'estimation de cette provision introduit une évaluation économique de l'optionnalité des charges pesant sur la gestion de certains contrats.

Au 30 juin 2019, le montant de la provision globale de gestion pour les contrats épargne retraite s'élève à 254.7 M€.

Lorsqu'une rémunération excédant le taux minimal garanti, fondée sur les résultats de la gestion technique et financière, est due aux assurés, et qu'elle n'a pas été distribuée aux assurés au cours de la période, son montant figure dans la provision pour participation aux bénéfices.

La participation aux bénéfices comprend aussi la participation aux bénéfices différée latente résultant de la comptabilité reflet.

La provision pour sinistres à payer comprend les sinistres et capitaux échus restant à payer à la fin de la période.

Les provisions mathématiques des contrats exprimés en unités de compte sont évaluées sur la base des actifs servant de support à ces contrats. Les gains ou pertes résultant de la réévaluation de ces derniers sont portés au compte de résultat afin de neutraliser l'impact de la variation des provisions techniques.

Les provisions pour garantie plancher sont évaluées selon la méthode de *Black & Scholes*.

> Assurance invalidité accident maladie

Les primes sont enregistrées nettes de taxes et d'annulations.

Le chiffre d'affaires correspond aux primes acquises à la période, qui sont déterminées en tenant compte :

- d'une estimation des primes restant à émettre à la clôture de la période,
- de la variation de la provision pour primes non acquises (qui correspond à la quote-part des primes émises et non acquises à la période).

Il est constitué une provision pour risques croissants pour couvrir les écarts temporels existant entre la période de mise en jeu de la garantie et son financement par les primes d'assurance.

Au 30 juin 2019, les provisions pour risques croissants s'élèvent à 221,2 M€ pour les contrats emprunteur. Le calcul de cette provision est réalisé de façon prospective par différence de la valeur actuelle des engagements futurs de l'assureur et de l'assuré, aux taux techniques réglementaires, et intègre des lois d'expérience biométriques (incidence et/ou maintien décès et arrêt de travail) et comportementales (rachat), construites à partir des données historiques des portefeuilles.

Concernant les contrats dépendance en viager, les provisions pour risques croissants s'élèvent à 382,0 M€ au 30 juin 2019. Le calcul de cette provision est réalisé par différence de la valeur actuelle des engagements futurs de l'assureur et de l'assuré. Ce calcul s'appuie en particulier sur les lois d'expérience biométriques (incidence et maintien en dépendance) construites sur l'historique du portefeuille, des lois réglementaires sur le décès et un taux d'actualisation évalué sur la base de la structure d'actif en représentation de ces engagements.

Les sinistres sont enregistrés dans la période de survenance sur la base des déclarations reçues, ou selon des estimations, lorsqu'ils ne sont pas encore connus.

L'évaluation des provisions de sinistres est fondée sur la valeur estimée des dépenses prévisibles nettes d'éventuels recours à recevoir.

Une participation aux bénéfices différée est constatée pour les contrats comportant une clause de participation aux bénéfices selon les principes de la comptabilité reflet.

Les frais de gestion des dossiers de sinistres sont provisionnés.

> Test de suffisance des passifs d'assurance

À chaque arrêté comptable, le groupe CNP Assurances s'assure que les passifs d'assurance comptabilisés nets d'actifs d'assurance (participation aux bénéfices différée, coûts d'acquisition différés et actifs incorporels liés à l'assurance) sont suffisants en utilisant les estimations actuelles de flux de trésorerie futurs issus des contrats d'assurance et des contrats financiers avec participation aux bénéfices discrétionnaire. La réalisation de ce test repose sur les outils de modélisation de gestion actif/passif, et permet d'évaluer les engagements dans un grand nombre de scénarii économiques par une approche stochastique après prise en compte notamment des dérivés incorporés (options de rachat des assurés, taux garantis...) et des frais de gestion. Ce test permet de déterminer la valeur économique des passifs qui correspond à la moyenne des trajectoires stochastiques. Pour la réalisation de ce test, le groupe CNP Assurances procède à un regroupement de ses contrats similaires. Les résultats du test sont analysés au niveau de l'entité juridique : si, au niveau de l'entité juridique, la somme de la valeur de rachat et de la participation aux bénéfices différée (active ou passive), nette des coûts d'acquisition différés et d'actifs incorporels liés, est inférieure aux provisions d'assurance évaluées à la juste valeur, l'insuffisance est enregistrée en contrepartie du résultat.

> Comptabilité reflet

La comptabilité reflet permet de répondre comptablement au risque de déséquilibre actif/passif artificiellement généré par des modes différents de valorisation de l'actif et du passif. Lorsque l'évaluation des passifs, des frais d'acquisition reportés ou des portefeuilles de contrats figurant à l'actif est directement affectée par la réalisation des plus ou moins-values des actifs, une provision pour participation aux bénéfices différée est comptabilisée en contrepartie des plus ou moins-values latentes reconnues dans les placements. Cette participation aux bénéfices différée est comptabilisée selon les mêmes modalités que le sous-jacent : en contrepartie du résultat ou de la réserve de réévaluation.

La provision pour participation aux bénéfices différée est déterminée en appliquant aux montants des réévaluations de l'actif les taux de participation estimés sur la base des obligations contractuelles attachées à chaque portefeuille. L'estimation de ces taux prend notamment en compte les éléments suivants : clauses de participation aux bénéfices réglementaires et contractuelles, programme de réalisation des plus ou moins-values et politique de distribution de l'assureur. Les taux de participation appliqués aux plus et moins-values latentes lors de la mise en œuvre de la comptabilité reflet sont identiques à ceux appliqués aux retraitements de consolidation pour déterminer les participations différées.

La détermination de la quote-part de plus ou moins-values revenant aux assurés est déterminée selon les caractéristiques des contrats susceptibles de bénéficier de ces plus ou moins-values. Les contrats ne comportant aucune clause de participation aux bénéfices et ne rentrant pas dans les règles de participation minimum réglementaire ne sont pas compris dans le périmètre de la comptabilité reflet.

Le montant de la participation aux bénéfices différée nette issue de la comptabilité reflet est comptabilisé, soit au passif (participation aux bénéfices différée passive nette), soit à l'actif du bilan (participation aux bénéfices différée active nette), suivant la situation de l'entité juridique considérée.

> Test de recouvrabilité de la participation aux bénéfices différée active

La participation aux bénéfices différée, lorsqu'elle est active, est soumise à un test de recouvrabilité. Ce test vise à démontrer que son montant (déterminé en application des taux de participation décrits précédemment), dans le contexte de continuité d'exploitation dans lequel s'inscrit le groupe CNP Assurances, est recouvrable sur des participations aux bénéfices futures ou latentes et ne conduit pas une insuffisance des engagements comptabilisés par le groupe CNP Assurances par rapport à ses engagements économiques. Ce test de recouvrabilité est mené suivant la même méthodologie que le test de suffisance des passifs décrit au paragraphe précédent ; il est réalisé au niveau de chaque portefeuille afin de prendre en compte les règles de cantonnement dans l'appréciation de la recouvrabilité.

Conformément à la recommandation du Conseil National de la Comptabilité (CNC) du 19 décembre 2008 relative aux modalités de reconnaissance des participations aux bénéfices différées actives dans les comptes consolidés des organismes d'assurance, la recouvrabilité de la participation aux bénéfices active est confortée par l'appréciation prudente de la capacité de détention des actifs, notamment en matière de collecte future dans les flux prévisionnels. De même, la capacité d'absorption par les rendements futurs de ces moins-values latentes est testée dans un environnement de rachats défavorable jamais encore connu.

> Réassurance

Cessions

Les primes, sinistres et provisions sont enregistrés bruts de cession en réassurance. La quote-part cédée est incluse dans le résultat de la réassurance.

La part des cessionnaires dans les provisions techniques fait l'objet d'un test de dépréciation à chaque arrêté. S'il existe des preuves tangibles, par suite d'un événement survenu après la comptabilisation initiale, que la provision à charge d'un réassureur doit être dépréciée, le groupe CNP Assurances réduit la valeur comptable de cet actif en conséquence et comptabilise la perte qui en résulte dans le compte de résultat. Lorsque l'actif de réassurance est garanti par des titres reçus en nantissement, la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimés de l'actif reflète les flux de trésorerie qui pourraient résulter de la réalisation du gage après déduction des coûts liés à la mise en œuvre de cette garantie, que la réalisation soit probable ou non.

Acceptations

Les contrats d'acceptation en réassurance comportent un risque d'assurance significatif et sont donc comptabilisés comme des contrats d'assurance.

9.3. Contrats d'investissement (IAS 39)

Les contrats financiers sont évalués à l'origine à leur juste valeur. Les chargements sur primes sont comptabilisés dans le poste chiffre d'affaires ou produits des autres activités.

Les contrats financiers en unités de compte sont valorisés ultérieurement à la juste valeur, avec comptabilisation des variations de juste valeur en résultat.

Les évaluations ultérieures des contrats d'investissement en unités monétaires sont effectuées à la juste valeur qui correspond la valeur de rachat par le souscripteur.

9.4. Participation aux bénéfices différée

Les retraitements requis par IFRS 4 amènent à constater une participation aux bénéfices différée.

Selon les normes comptables auxquelles IFRS 4 se réfère, les participations différées sont de deux sortes.

9.4.1. Participations inconditionnelles

Elles sont enregistrées toutes les fois qu'une différence est constatée entre les bases de calcul des droits futurs dans les comptes individuels et les comptes consolidés.

Il en est ainsi des droits des bénéficiaires de contrats attachés aux écarts d'évaluation et aux retraitements des comptes individuels, positifs ou négatifs ; leur montant est modifié selon une méthode cohérente avec l'évaluation initiale et le rythme de la reprise en résultat des écarts d'évaluation ou des retraitements.

9.4.2. Participations conditionnelles

Il s'agit des différences de droits constatées entre les comptes individuels et les comptes consolidés, dont l'exigibilité dépend d'une décision de gestion, ou de la réalisation d'un événement.

Ces droits ne sont constatés que lorsqu'il existe une forte probabilité de réalisation de l'événement ou de prise de décision de gestion par l'entreprise concernée. La comptabilité reflet, qui s'inscrit dans ce processus, est explicitée en note 9.2 de la présente annexe.

9.5. Ventilation des passifs relatifs à des contrats au 30/06/2019

L'objectif est de présenter les subdivisions des postes présentés au bilan. Les subdivisions des provisions techniques comprennent les postes tels que décrits dans les tableaux ci-dessous :

<i>(en millions d'euros)</i>	Brut de réassurance	Net de réassurance	Réassurance
Contrats d'assurance non-vie	7 988,6	7 530,3	458,2
Provisions pour primes non acquises	1 065,8	1 030,9	34,9
Provisions pour sinistres	5 078,0	4 719,2	358,8
Provisions pour participation aux bénéfices (y compris provisions d'égalisation des contrats collectifs maintenues en dettes)	71,8	66,2	5,6
Autres provisions techniques	1 773,0	1 714,1	58,9
Provisions liées au test de suffisance des passifs	0,0	0,0	0,0
Contrats d'assurance vie	212 267,9	195 105,1	17 162,8
Provisions pour primes non acquises	1 922,6	1 901,9	20,7
Provisions d'assurance vie	200 842,4	184 054,3	16 788,1
Provisions pour sinistres	3 014,8	2 798,9	215,9
Provisions pour participation aux bénéfices	6 312,8	6 186,7	126,1
Autres provisions techniques	175,3	163,4	11,9
Provisions liées au test de suffisance des passifs	0,0	0,0	0,0
Contrats financiers avec clause de PB discrétionnaire	119 560,9	115 947,3	3 613,6
Provisions d'assurance vie	110 130,9	106 840,7	3 290,2
Provisions pour sinistres	2 357,6	2 260,5	97,1
Provisions pour participation aux bénéfices	7 072,4	6 846,2	226,3
Autres provisions techniques	0,0	0,0	0,0
Provisions liées au test de suffisance des passifs	0,0	0,0	0,0
Contrats financiers sans clause de PB discrétionnaire	4 417,1	4 171,5	245,6
Instruments dérivés séparés sur contrats	0,0	0,0	0,0
Participation aux bénéfices différée passive	29 384,8	29 384,8	0,0
TOTAL DES PASSIFS RELATIFS AUX CONTRATS	373 619,3	352 139,0	21 480,2
Participation aux bénéfices différée active	0,0	0,0	0,0

9.6. Ventilation des passifs relatifs à des contrats au 31/12/2018

<i>(en millions d'euros)</i>	Brut de réassurance	Net de réassurance	Réassurance
Contrats d'assurance non-vie	7 996,2	7 460,3	535,8
Provisions pour primes non acquises	976,1	934,1	42,0
Provisions pour sinistres	5 172,6	4 738,6	433,9
Provisions pour participation aux bénéfices (y compris provisions d'égalisation des contrats collectifs maintenues en dettes)	62,0	58,4	3,6
Autres provisions techniques	1 785,5	1 729,2	56,3
Provisions liées au test de suffisance des passifs	0,0	0,0	0,0
Contrats d'assurance vie	202 727,7	185 751,3	16 976,4
Provisions pour primes non acquises	1 807,7	1 768,5	39,2
Provisions d'assurance vie	192 640,7	175 998,7	16 641,9
Provisions pour sinistres	2 801,2	2 593,4	207,7
Provisions pour participation aux bénéfices	5 013,1	4 938,4	74,7
Autres provisions techniques	465,0	452,2	12,8
Provisions liées au test de suffisance des passifs	0,0	0,0	0,0
Contrats financiers avec clause de PB discrétionnaire	120 593,8	116 863,7	3 730,1
Provisions d'assurance vie	111 994,6	108 566,5	3 428,1
Provisions pour sinistres	2 286,4	2 191,5	94,9
Provisions pour participation aux bénéfices	6 312,8	6 105,7	207,1
Autres provisions techniques	0,0	0,0	0,0
Provisions liées au test de suffisance des passifs	0,0	0,0	0,0
Contrats financiers sans clause de PB discrétionnaire	4 173,4	3 859,6	313,9
Instruments dérivés séparés sur contrats	0,0	0,0	0,0
Participation aux bénéfices différée passive	22 107,3	22 107,3	0,0
TOTAL DES PASSIFS RELATIFS AUX CONTRATS	357 598,4	336 042,3	21 556,1
Participation aux bénéfices différée active	0,0	0,0	0,0

Note 10 Créances nées d'opérations d'assurance et de réassurance et autres créances

L'objectif est de présenter le détail des créances nées d'opérations d'assurance et de réassurance, avec un comparatif sur deux périodes.

<i>(en millions d'euros)</i>	30/06/2019	31/12/2018
Primes acquises non émises	3 904,1	1 809,6
Autres créances nées d'opérations d'assurance	1 681,3	697,5
Créances nées d'opérations de réassurance	187,9	484,4
TOTAL	5 773,3	2 991,4
Dont créances douteuses	5,4	5,0

Note 11 Dettes nées d'opérations d'assurance et de réassurance et autres dettes

L'objectif est de présenter le détail des dettes nées d'opérations d'assurance et de réassurance avec un comparatif sur deux périodes.

<i>(en millions d'euros)</i>	30/06/2019	31/12/2018
Dettes pour dépôts en espèces reçus des cessionnaires	11 811,8	11 919,6
Dettes nées d'opérations d'assurance directe	4 149,9	1 536,2
Dettes nées d'opérations de réassurance	575,8	835,8
Frais d'acquisition reportés	28,7	39,3
TOTAL	16 566,2	14 330,9

ANALYSE DES PRINCIPAUX POSTES DU COMPTE DE RESULTAT

Note 12 Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires est constitué :

- des primes acquises ;
- des chargements sur primes des contrats IAS 39 correspondant à un des éléments constitutifs de la ligne « chiffre d'affaires et produits des autres activités » du compte de résultat.

Contrats de prestations de service

Les contrats qui n'exposent pas l'assureur à un risque d'assurance ou l'exposent à un risque d'assurance non significatif et qui ne créent ni actif ou ni passif financier sont classés dans la catégorie des contrats de service. Conformément à la norme IFRS 15, le produit lié à une transaction impliquant une prestation de service est comptabilisé par référence au degré d'avancement de la transaction si le résultat de celle-ci peut être estimé de façon fiable.

12.1. Primes acquises et chiffre d'affaires ou produits des autres activités

Activité et type de contrat (en millions d'euros)	30/06/2019	30/06/2018
Contrats d'assurance	14 779,5	14 941,5
Vie	13 417,7	13 524,7
Primes pures	12 519,8	12 630,2
Chargements	897,8	894,6
Non-vie	1 361,8	1 416,8
Primes pures	920,4	981,7
Chargements	441,4	435,0
Contrats financiers avec PB discrétionnaire	2 759,0	1 991,6
Primes pures	2 739,8	1 972,6
Chargements	19,3	18,9
Primes acquises	17 538,5	16 933,1
Chiffre d'affaires ou produits des autres activités (en millions d'euros)	30/06/2019	30/06/2018
Contrats financiers sans PB discrétionnaire	35,9	28,0
Chargements sur flux IAS 39	31,4	22,4
Encours	4,5	5,6
IFRS 15	40,8	43,1
Autres activités	-9,1	-3,7
TOTAL	67,6	67,4

12.2. Réconciliation avec le chiffre d'affaires publié

<i>(en millions d'euros)</i>	30/06/2019	30/06/2018
Primes acquises	17 538,5	16 933,1
Chargements sur flux IAS 39	31,4	22,4
TOTAL	17 569,8	16 955,4

12.3. Chiffre d'affaires par partenaire

<i>(en millions d'euros)</i>	30/06/2019	30/06/2018
La Banque Postale	4 553,0	4 308,2
BPCE	3 732,1	4 367,2
CNP Patrimoine	1 846,0	848,4
Entreprises et collectivités locales	763,9	938,2
Etablissements financiers	604,0	620,2
Mutuelles	236,7	204,8
Amétis	152,9	156,2
Filiales étrangères	5 661,8	5 495,6
Autres	19,4	16,6
CHIFFRE D'AFFAIRES BRUT	17 569,8	16 955,4

12.4. Chiffre d'affaires par segment de marché

<i>(en millions d'euros)</i>	30/06/2019	30/06/2018
Epargne	11 272,5	10 886,5
Retraite	2 907,9	2 629,6
Assurance Emprunteur	2 161,7	2 075,3
Prévoyance	823,4	935,2
Santé	208,1	238,9
Dommages aux biens	196,2	189,8
Total prévoyance/risque	3 389,4	3 439,3
Autres secteurs d'activités	0,0	0,0
CHIFFRE D'AFFAIRES BRUT	17 569,8	16 955,4

12.5. Chiffre d'affaires par société

<i>(en millions d'euros)</i>	30/06/2019	30/06/2018
CNP Assurances	11 827,0	11 376,1
Groupe Caixa Seguros	3 172,7	2 862,1
CNP UniCredit Vita	1 356,3	1 774,2
CNP Santander Insurance	380,7	359,5
CNP Luxembourg	500,9	162,7
CNP Partners	132,7	219,6
Groupe CNP Cyprus Insurance	80,0	75,8
MFPrévoyance SA	63,6	64,0
CNP Caution	44,5	45,0
CNP Seguros de Vida	11,4	16,4
CHIFFRE D'AFFAIRES BRUT	17 569,8	16 955,4

12.6. Chiffre d'affaires par pays

<i>(en millions d'euros)</i>	IFRS	
	30/06/2019	30/06/2018
France	11 908,1	11 459,6
Brésil	3 172,7	2 862,1
Italie	1 427,9	1 926,6
Luxembourg	500,9	162,7
Allemagne	233,0	239,6
Espagne	143,1	141,0
Chypre	78,3	73,8
Pologne	45,3	39,5
Argentine	11,4	16,4
Danemark	12,2	9,2
Norvège	12,1	10,0
Autriche	11,8	4,5
Portugal	3,1	2,7
Autres	10,0	7,8
CHIFFRE D'AFFAIRES BRUT	17 569,8	16 955,4

12.7. Chiffre d'affaires direct et accepté

<i>(en millions d'euros)</i>	30/06/2019	30/06/2018
Affaires directes	15 714,1	15 317,5
Affaires acceptées	1 855,7	1 637,9
CHIFFRE D'AFFAIRES BRUT	17 569,8	16 955,4

Note 13 Produits de placements

13.1. Produits et charges financiers

L'objectif de cette annexe est de présenter les éléments importants de produits, charges, profits ou pertes générés par des actifs ou des passifs financiers, qu'ils aient été inclus en résultat ou dans une rubrique distincte des capitaux propres, et ce sur deux exercices consécutifs.

<i>(en millions d'euros)</i>		30/06/2019	30/06/2018
Portefeuille des actifs disponibles à la vente	Résultats sur titres de créances	235,6	158,0
	Produits d'intérêts	2 436,0	2 616,5
	Produits sur autres placements	1 187,0	1 179,7
	Plus et moins-values de cession	276,2	39,1
	Dépréciations	247,7	996,9
Total des revenus sur le portefeuille des actifs disponibles à la vente		4 382,5	4 990,1
Portefeuille des actifs détenus jusqu'à échéance	Résultats sur titres de créances	0,0	0,0
	Produits d'intérêts	20,0	24,5
	Autres produits et charges	0,0	0,0
	Dépréciations	0,0	0,0
	Total des revenus sur le portefeuille des actifs détenus jusqu'à échéance	20,0	24,5
Portefeuille des actifs - Prêts et créances	Produits d'intérêts	1,4	0,4
	Autres produits	0,2	-95,4
	Dépréciations		0,0
	Total des revenus sur le portefeuille des actifs – Prêts et créances	1,6	-95,0
Portefeuille des actifs à la juste valeur avec variation de juste valeur en résultat	Résultat sur titres de transaction et assimilés	4 025,3	78,5
	Résultat sur instruments dérivés de transaction et de couverture	-660,4	-234,2
	Plus et moins-values de cession	99,2	174,8
	Total des revenus sur le portefeuille des actifs à la juste valeur avec variation de juste valeur en résultat	3 464,2	19,2
Immeubles de placement	Loyers et autres produits	51,2	48,4
	Variation de juste valeur	21,8	26,9
	Plus et moins-values de cession	11,8	48,1
	Total des revenus des immeubles de placement	84,9	123,4
Autres charges liées aux placements		-117,3	-116,6
Plus-values de dilution		0,0	0,0
TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS		7 835,8	4 945,5
Dette subordonnée au coût amorti		-135,0	-129,0
Dette subordonnée à la juste valeur par résultat		0,0	0,0
Opérations de couverture de <i>cash-flow hedge</i>		7,1	6,8
Total des charges de financement		-127,9	-122,2
TOTAL DES REVENUS DES ACTIFS NETS DE CHARGES DE FINANCEMENT		7 707,9	4 823,3

Tableau de réconciliation des charges et produits financiers avec le compte de résultat :

<i>(en millions d'euros)</i>	30/06/2019	30/06/2018
Produits financiers hors coût de l'endettement	7 835,8	4 945,5
Charges de financement	-127,9	-122,2
TOTAL	7 707,9	4 823,3

13.2. Dépréciation

L'objectif est de présenter la nature et le montant de toute perte de valeur comptabilisée en résultat au titre d'un actif financier, en distinguant séparément chaque catégorie importante d'actifs financiers.

<i>(en millions d'euros)</i>	30/06/2019	30/06/2018
Actifs disponibles à la vente	-92,4	-87,5
Obligations taux fixe	0,0	0,0
Obligations taux variable	-1,2	0,0
TCN	0,0	0,0
Actions	-15,1	-29,2
OPCVM actions	-45,8	-0,3
Titres participatifs	0,0	-0,1
Autres (dont les FCP)	-30,3	-57,9
Actifs détenus jusqu'à l'échéance	0,0	0,0
Prêts et créances	0,0	0,0
Total des dotations aux provisions	-92,4	-87,5
Actifs disponibles à la vente	340,1	1 084,4
Obligations taux fixe	0,0	0,0
Obligations taux variable	5,4	0,0
TCN	0,0	0,0
Actions	216,0	846,8
OPCVM actions	6,8	4,7
Titres participatifs	0,0	0,0
Autres (dont les FCP)	111,9	232,9
Actifs détenus jusqu'à l'échéance	0,0	0,0
Prêts et créances	0,0	0,0
Total des reprises de provisions	340,1	1 084,4
VARIATION NETTE DES DOTATIONS/REPRISES DE PROVISIONS	247,7	996,9

Note 14 Impôts sur les bénéfices

Régime fiscal

CNP Assurances a opté pour le régime d'intégration fiscale. Le périmètre des principales sociétés qui composent cette intégration comprend, outre CNP Assurances, ses filiales, CNP Caution, CICOGE SA (société de placements immobiliers), Âge d'Or Expansion, SAS THEEMIM, AEP 3, AEP 4, Assur-immeuble, Pyramides 2, Ecureuil Vie Investment, 270 Investment, US Real Estate EVJ, US Real Estate 270, Pial 34, Passage du Faidherbe, Alleray, Yellowalto, FPIP, Lyfe, Sogestop K, Foncière HID, Pierre et Surene, 23-25 Marignan, 36 Marbeuf, 46 Kleber, 46 Kleber Holding, Infra Invest France, Neuilly Pilot, 41 rue Ybry Holding, Ybry pont Neuilly, Geosud, Friedensallee, Quality insurance Services France, Quality Insurance Services Group, Youse Home, Montparvie IV, Montparvie V.

Impôts exigibles et impôts différés

Les impôts sur le bénéfice regroupent tous les impôts, qu'ils soient exigibles ou différés.

Une différence temporaire, source d'impôt différé, apparaît dès lors que la valeur comptable d'un actif ou d'un passif est différente de sa valeur fiscale. Conformément à la norme IAS 12, le Groupe comptabilise un passif d'impôt différé pour toutes les différences temporaires imposables liées à des participations dans des filiales et entreprises associées, à des investissements dans des succursales et à des intérêts dans des partenariats, excepté dans le cas où les deux conditions suivantes sont remplies :

- CNP Assurances en tant que société mère, l'investisseur, le coentrepreneur ou le coparticipant est capable de contrôler la date à laquelle la différence temporaire se résorbera ; et
- il est probable que la différence temporaire ne se résorbera pas dans un avenir prévisible.

La compensation entre impôts différés actifs et passifs est effectuée par entité fiscale ou périmètre d'intégration. Les impôts différés actifs et passifs, liés aux mouvements sur la valorisation des actifs d'une part et la constatation d'une participation aux bénéfices différée d'autre part, sont calculés et suivis de façon séparée.

L'économie potentielle d'impôts liée aux pertes fiscales reportables est prise en compte si leur imputation sur les bénéfices fiscaux futurs est fortement probable. Lorsque la compensation entre impôts différés actifs et impôts différés passifs détermine un solde net actif d'impôt différé, celui-ci est constaté lorsque son imputation sur des bénéfices imposables futurs paraît probable. Les actifs et passifs d'impôts différés ne sont pas actualisés.

Le tableau suivant présente de façon distincte les principales composantes de la charge (produit) d'impôt.

(en millions d'euros)	30/06/2019	30/06/2018
Charge fiscale courante	388,1	406,3
Charge fiscale différée	-10,6	2,5
CHARGE D'IMPOT	377,5	408,8
Résultat net consolidé	847,9	816,9
Taux d'impôt	30,81%	33,35%
IMPÔT SUR LES RÉSULTATS	377,5	408,8

Note 15 Analyse sectorielle

15.1. Secteurs opérationnels

Conformément à IFRS 8, les secteurs opérationnels retenus sont conformes au format de l'information contenue dans les reporting internes, revus par le comité exécutif du groupe CNP Assurances (assimilé au principal décideur opérationnel défini par IFRS 8).

Le choix de segmentation géographique se fonde notamment sur, d'une part, une organisation multicritères en lien avec les priorités stratégiques du groupe (géographiques, activités, réseaux) et, d'autre part, une allocation des goodwill à des Unités Génératrices de Trésorerie principalement géographiques. Ce choix de segmentation est adopté de façon à présenter l'axe géographique comme l'axe prédominant en application des dispositions d'IFRS 8.8 et 8.10.

Les trois segments géographiques sont :

- France
- Amérique Latine
- Europe Hors France

Les indicateurs suivants sont utilisés à des fins de *reporting* interne :

- chiffre d'affaires : se calcule comme la somme des primes acquises et du chiffre d'affaires ou produits des autres activités. Cet indicateur est brut d'intérêt minoritaire et brut de réassurance. Il permet de mesurer l'activité commerciale sur la période ;
- revenus totaux : se calculent comme la somme du produit net d'assurance et des revenus du compte propre. Cet indicateur est brut d'intérêts minoritaires et net de réassurance. Il permet de mesurer la marge avant frais de gestion ;
- produit net d'assurance : se calcule en soustrayant les commissions versées aux distributeurs à la somme des chargements prélevés sur les contrats d'assurance, des résultats techniques et du solde de réassurance. Cet indicateur est brut d'intérêts minoritaires et net de réassurance. Il permet de mesurer la marge générée par les contrats d'assurance avant frais de gestion ;
- frais de gestion : frais d'administration et de gestion des contrats d'assurance hors commissions versées aux distributeurs. Cet indicateur est brut d'intérêts minoritaires ;
- résultat brut d'exploitation : se calcule en retraitant du résultat courant part du groupe les charges de financement, les intérêts minoritaires et mises en équivalence nettes. Cet indicateur est brut d'intérêts minoritaires et d'impôts sur les résultats. Il permet de mesurer la marge après frais de gestion.
- résultat courant part du groupe : se calcule en retraitant du résultat net part du groupe les éléments suivants : les impôts sur les résultats, les plus-values nettes & effet fair value, les éléments non-récurrents. Cet indicateur est net d'intérêts minoritaires et brut d'impôts sur les résultats. Cet indicateur a été créé afin de mesurer la marge après intérêts minoritaires et mises en équivalence nettes et après charges de financement.

15.2. Compte de résultat par secteur au 30 juin 2019

(en millions d'euros)	France	Amérique Latine	Europe hors France	Total IFRS
Chiffre d'affaires *	11 908,1	3 184,2	2 477,6	17 569,8
Revenus globaux	1 298,8	569,3	144,0	2 012,1
Frais généraux	-291,2	-92,3	-62,6	-446,2
Résultat brut d'exploitation	1 007,6	477,0	81,3	1 565,9
Charges de financement				-128,0
Mises en équivalence nettes ⁽¹⁾				6,7
Intérêts minoritaires				-276,3
Résultat courant part du Groupe				1 168,3
Charge d'impôt				-370,2
Plus-values nettes & effets <i>fair-value</i>				124,1
Eléments non récurrents				-234,7
Résultat net part du Groupe				687,5

*Le passage des primes acquises au chiffres d'affaires est présenté en note 14.

⁽¹⁾Les mises en équivalence nettes intègrent la participation aux bénéfices différée pour 15,5M€

PASSAGE DU RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION AU RESULTAT OPERATIONNEL

(en millions d'euros)	30/06/2019
Résultat brut d'exploitation	1 565,9
Effets nets des marchés	18,5
Plus-values nettes actions et immobilier	134,9
Eléments non récurrents	-371,1
Effets nets des entités mises en équivalences	-15,5
Résultat opérationnel	1 332,8

15.3. Compte de résultat par secteur au 30 juin 2018

<i>(en millions d'euros)</i>	France	Amérique Latine	Europe hors France	Total IFRS
Chiffre d'affaires *	11 459,6	2 878,5	2 617,3	16 955,4
Revenus globaux	1 302,4	529,0	109,5	1 940,9
Frais généraux	-290,7	-92,7	-58,0	-441,4
Résultat brut d'exploitation	1 011,7	436,3	51,5	1 499,4
Charges de financement				-122,2
Mises en équivalence nettes				22,3
Charge d'impôt				-495,4
Intérêts minoritaires				-144,9
Plus-values nettes et effets fair-value				122,0
Eléments non récurrents				-209,0
Résultat net part du Groupe				672,2

*Le passage des primes acquises au chiffres d'affaires est présenté en note 14.

PASSAGE DU RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION AU RESULTAT OPERATIONNEL

<i>(en millions d'euros)</i>	30/06/2018
Résultat brut d'exploitation	1 499,4
Effets nets des marchés	-31,6
Plus-values nettes actions et immobilier	175,4
Eléments non récurrents	-346,0
Résultat opérationnel	1 297,2

AUTRES PRINCIPES COMPTABLES ET INFORMATIONS

Note 16 Autres principes comptables

16.1 Opérations en devises

Au niveau de chaque entité du groupe CNP Assurances, les opérations en devises étrangères sont converties dans la devise fonctionnelle au cours du jour de la transaction. Pour des raisons pratiques, et dans la mesure où les cours de change ne connaissent pas de fluctuations trop importantes, le cours de change en vigueur aux dates des transactions est approché par le dernier cours disponible du mois précédent.

Les éléments monétaires du bilan (hors actifs financiers classés en titres disponibles à la vente) sont réévalués au cours de clôture à chaque arrêté comptable. Les écarts de réévaluation correspondants sont enregistrés au compte de résultat, à moins que la comptabilité de couverture ne soit appliquée selon les dispositions présentées en 8.5 ci-dessus.

Les actifs et les passifs non monétaires libellés en devises et évalués au coût sont convertis en euros en utilisant le cours de change à la date de la transaction. Ceux qui sont évalués à la juste valeur sont convertis en utilisant les cours de change de la date à laquelle cette juste valeur a été déterminée. Lorsqu'un gain ou perte sur un élément non monétaire est comptabilisé directement dans les capitaux propres, par exemple lorsque l'actif non monétaire est classé en actif disponible à la vente, l'écart de change résultant de la conversion de cet élément est également directement comptabilisé dans les capitaux propres. À l'inverse, lorsqu'un gain ou perte sur un élément non monétaire est comptabilisé en résultat, l'écart de change résultant de la conversion de cet élément est également comptabilisé en résultat.

16.2 Avantages au personnel

Le groupe CNP Assurances provisionne la totalité de ses avantages au personnel conformément à la norme IAS 19 en vigueur, exception faite des attributions d'actions gratuites comptabilisées selon la norme IFRS 2.

Les avantages à court terme sont les avantages qui sont dus intégralement dans les douze mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel les membres du personnel ont rendu les services correspondants. Il s'agit donc principalement des éléments de salaires, cotisations de sécurité sociale, primes, bonus, congés payés et des avantages non monétaires (assistance médicale, logement, voiture et biens et services gratuits ou subventionnés).

16.2.1 Engagements sociaux

Compte épargne-temps et plan d'épargne pour la retraite collectif

Les salariés de CNP Assurances bénéficient du dispositif de compte épargne-temps (CET). Ce dispositif d'aménagement du temps de travail permet aux collaborateurs d'accumuler des droits à congé rémunéré ou de bénéficier d'une rémunération immédiate ou différée, en contrepartie des périodes de congés ou de repos non prises.

Les accords d'entreprise prévoient que le CET peut alimenter le plan d'épargne pour la retraite collectif (PERCO) avec abondement de l'employeur.

Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages postérieurs à l'emploi comprennent des avantages tels que les suivants :

- (a) les prestations de retraite
- (b) les autres avantages postérieurs à l'emploi

Les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi sont classés en régime à cotisations définies ou en régimes à prestations définies selon la réalité économique du régime qui ressort de ses principales dispositions.

Régime de retraite complémentaire à prestations définies

Un contrat d'assurance couvre les risques viager et financier dès le départ en retraite de la population couverte.

Les engagements résultant de régimes à prestations définies, ainsi que leurs coûts, sont évalués selon la méthode des unités de crédit projetées. La valeur inscrite au bilan au titre des engagements de retraite correspond à la différence entre la valeur actualisée des engagements futurs, et les actifs investis en valeur de marché, destinés à les couvrir.

Les hypothèses actuarielles utilisées pour déterminer les engagements varient selon les conditions économiques prévalant dans le pays dans lequel le régime est situé.

Autres régimes de retraite dans les entités internationales du groupe CNP Assurances

Il existe divers régimes de retraite à cotisations définies et un nombre limité de régimes à prestations définies, pour des montants d'engagements non matériels à l'échelle du groupe CNP Assurances.

Indemnités de fin de carrière et médailles du travail

Les engagements au titre des indemnités de fin de carrière et des gratifications pour médailles du travail sont évalués selon la méthode des unités de crédit projetées et entièrement comptabilisés au bilan.

Préretraite

Les engagements au titre des plans de préretraite sont évalués sur la base de la valeur actualisée des coûts futurs probables et entièrement comptabilisés au bilan.

Aide à la création d'entreprise

Les aides financières que CNP Assurances accorde à ses employés pour la création ou la reprise d'entreprise sont comptabilisées au bilan.

Détermination du taux d'actualisation

Le taux d'actualisation est déterminé selon le taux des obligations *Corporate* de haute qualité, lorsqu'un marché actif existe, (selon le taux des obligations d'État, sinon), et en fonction de la durée des engagements.

Mode de comptabilisation

Ces régimes sont soit financés, leurs actifs étant alors gérés séparément et indépendamment de ceux du groupe CNP Assurances, soit non financés, leur engagement faisant l'objet d'une dette au bilan.

Pour les régimes à prestations définies financés, l'insuffisance ou l'excédent de la juste valeur des actifs par rapport à la valeur actualisée des obligations est comptabilisé comme dette ou actif au bilan.

Le groupe CNP Assurances reconnaît immédiatement les écarts actuariels par capitaux propres pour les régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies. Les écarts actuariels relatifs aux autres avantages à long terme sont immédiatement reconnus en résultat.

La charge actuarielle comptabilisée au compte de résultat sur l'exercice en cours pour les régimes à prestations définies comprend deux éléments :

- un élément de frais généraux égal au coût des services rendus au cours de l'exercice et au coût des services passés ;
- un élément de frais financiers égal au coût financier (effet de la désactualisation) net du rendement attendu des actifs de régime.

16.2.2 Rémunérations en actions

Mode de comptabilisation des plans d'attribution d'actions gratuites

Les titres acquis en vue de l'attribution sont imputés sur les capitaux propres. Les mouvements de valeur résultant de la différence entre le coût d'achat moyen des titres et la juste valeur à la date d'octroi restent imputés sur les capitaux propres, sans impact sur le résultat. Le coût des services rendus est évalué sur la base de la juste valeur des actions distribuées aux salariés selon les dispositions de la norme IFRS 2. Ce coût est réparti sur la période d'acquisition des droits ; il est constaté en charges du personnel, en contrepartie d'une augmentation correspondante des capitaux propres. La charge annuelle tient compte du nombre estimé d'ayants droit au terme de chaque exercice et des frais de gestion de ces titres.

16.3 Frais d'acquisition et d'exploitation

Les charges techniques sont classées par destination :

- les frais de gestion de sinistres et de règlements des prestations comprennent le coût des services qui règlent les sinistres, les rachats, les capitaux échus et les rentes ;
- les frais d'acquisition des contrats incluent l'ensemble des charges de nature commerciale, logistique, administrative exposées en vue de la production des nouveaux contrats ;
- les frais d'administration incluent les coûts de gestion courante des contrats en portefeuille ;
- les charges de placement comprennent les coûts de gestion interne et externe, ainsi que les charges de nature financière ;
- les autres charges techniques correspondent à des charges de structure ne pouvant être affectées de façon rationnelle aux autres destinations ;
- les charges non techniques sont celles qui se rapportent à des activités sans lien technique avec l'activité d'assurance.

Enregistrement et affectation des charges :

- les frais d'exploitation sont initialement enregistrés par nature avant d'être réaffectés par destination ;
- les natures de charges directement affectables à une destination sont enregistrées sans application de clés.

Pour les autres frais, on distingue :

- les frais des centres fonctionnels qui sont répartis sur les centres opérationnels en fonction de clés statistiques ou de relevés d'activité ;
- les frais des centres opérationnels augmentés des frais des centres fonctionnels, qui sont affectés aux destinations par application de clés de répartition adaptées à leur activité.

16.4 Application de la norme IAS 29

Depuis le 1er juillet 2018, l'Argentine est considérée comme une économie hyperinflationniste.

En conséquence, la norme IAS 29 « Information financière dans les économies hyperinflationnistes » prévoit le retraitement des états financiers des entités dont la monnaie fonctionnelle est le peso argentin.

CNP Assurances détient deux filiales en Argentine, CNP Assurances Compania de seguros et CNP SA de capitalizacion, dont la monnaie fonctionnelle est le peso argentin.

L'analyse des impacts relatifs à l'application de cette norme a permis au Groupe de s'assurer que ses pratiques comptables ne nécessitaient pas d'être modifiées.

16.5 Application de la norme IFRS 5

Conformément à IFRS 5, le Groupe doit classer un actif non courant comme détenu en vue de la vente si sa valeur comptable sera recouvrée principalement par le biais d'une transaction de vente plutôt que par l'utilisation continue.

L'actif destiné à être cédé entre dans le champ d'application d'IFRS 5 s'il satisfait aux deux critères suivants :

- Il est disponible pour une vente immédiate ; et
- Sa cession est hautement probable.

Pour que la vente soit hautement probable :

- La direction doit s'être engagée sur un plan de vente de l'actif pour trouver un acheteur et finaliser le plan qui doit avoir été lancé ;
- L'actif (ou le Groupe) destiné à être cédé doit être activement commercialisé en vue de la vente à un prix qui est raisonnable par rapport à sa juste valeur actuelle ;
- Le Groupe s'attend à ce que la vente soit effectuée dans un délai d'un an à compter de la date de sa classification comme « actif non courant détenu en vue de la vente ».

Au bilan, un actif non courant classé comme détenu en vue de la vente ou en vue d'une distribution aux propriétaires est évalué au montant le plus faible entre sa valeur comptable et sa juste valeur diminuée des coûts de la vente.

Au 30 juin 2019, le Groupe a classé son siège social selon IFRS 5 en tant qu'actif non courant détenu en vue de la vente suite à la promesse synallagmatique de vente signée par la Caisse des Dépôts et Altarea Cogedim avec CNP Assurances de l'actuel siège social de CNP Assurances à Paris-Montparnasse (cf. note 1). La valeur nette comptable étant inférieure à la juste valeur diminuée des coûts de la vente, le siège social n'a pas fait l'objet d'une revalorisation dans les comptes du Groupe.

L'opération reste soumise à la levée définitive de conditions suspensives.

Note 17 Passifs éventuels

Un passif éventuel est :

- soit une obligation potentielle résultant d'événements passés et dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance ou non d'un ou plusieurs événements futurs incertains qui ne sont pas totalement sous le contrôle du groupe CNP Assurances ;
- soit une obligation actuelle résultant d'événement passés, mais qui n'est pas comptabilisée car il n'est pas probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation ou le montant de l'obligation ne peut être évalué avec une fiabilité suffisante.

Les passifs éventuels ne sont pas comptabilisés au bilan. Ils font l'objet d'une information en annexe, à moins que la probabilité d'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques soit faible.

Les passifs éventuels sont évalués de façon continue pour déterminer si une sortie d'avantages économiques est devenue probable ou évaluable avec suffisamment de fiabilité, auquel cas une provision est comptabilisée dans les états financiers de l'exercice au cours duquel le changement de probabilité ou l'évaluation intervient.

Note 18 Information relative aux parties liées

Des parties sont liées si une partie contrôle l'autre partie ou exerce une influence significative dans sa prise de décision, ou si elles sont toutes deux sous le contrôle ou l'influence significative d'une même tierce entité ou personne.

Les parties liées au groupe CNP Assurances se déterminent par rapport à la société mère CNP Assurances et sont donc principalement ses actionnaires et les entités qu'ils contrôlent, les sociétés qu'elle contrôle (y compris les sociétés mises en équivalence et les coentreprises), ainsi que ses principaux dirigeants.

Les transactions et les encours entre la société mère et les sociétés du groupe CNP Assurances consolidées par intégration globale sont totalement éliminés en consolidation, c'est pourquoi les montants ci-après ne les incluent pas.

Pour information, CNP Assurances a reçu 292,2 M€ de dividendes de ses filiales consolidées : 76,5 M€ de ses filiales françaises, 177,5 M€ de ses filiales brésiliennes et 38,3 M€ de CNP Santander Insurance Life Ltd.

En application de la norme IAS 24, les actionnaires (la Caisse des Dépôts, BPCE et La Banque Postale), leurs filiales et coentreprises, ainsi que les sociétés sur lesquelles ceux-ci exercent une influence notable sont des parties liées à la société CNP Assurances.

Les commissions représentent les revenus perçus par BPCE et La Banque Postale au titre de la vente des produits gérés par CNP Assurances. Elles s'élèvent à 811,6 M€ au 30 juin 2019.

La liste des sociétés consolidées du groupe CNP Assurances est présentée en note 4 des annexes.